

Octobre 2023

PROJETS DE DEMOLITION

Montmorillon (86)

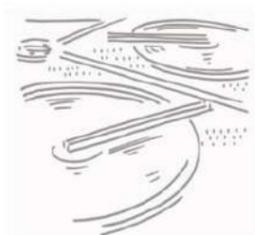
Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'espèces protégées



- Dossier complémentaire aux cerfas 13 614*01 et 13°616*01-



Énergies renouvelables



Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Ingénierie environnementale



Hydraulique fluviale



Agriculture
Environnement



Paysage

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET CADRE DE LA DEMANDE	3
II. PRESENTATION DU PROJET	3
II. 1. DESCRIPTION DU SITE ACTUEL	3
II. 2. PRESENTATION DU PROJET	5
III. JUSTIFICATION DU PROJET	6
III. 1. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR	6
III. 2. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES	6
IV. ETAT INITIAL	6
IV. 1. INVENTAIRES EFFECTUES	6
IV. 1. ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	9
IV. 1. a. Contextualisation des espèces protégées de l'avifaune	9
IV. 1. b. Contextualisation des espèces protégées de Chiroptères	12
V. IMPACT ATTENDU DU PROJET SUR LA FAUNE SAUVAGE	13
V. 1. IMPACTS TEMPORAIRES LIES A LA TEMPORALITE DES TRAVAUX DE DEMOLITION	13
V. 2. IMPACTS PERMANENTS	13
V. 1. BILAN DES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	14
VI. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET	15
VI. 1. MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION	15
VI. 1. a. Période de travaux	15
VI. 1. a. Découverte lente du bâtiment	15
VI. 2. MESURES DE REDUCTION AVORTEE POUR CAUSE D'IMPOSSIBILITE TECHNIQUE	15
VI. 2. a. Conservation de la partie du bâtiment présentant le plus fort enjeu écologique	15
VI. 3. MESURE DE COMPENSATION	16
VI. 3. a. Concernant l'avifaune	16
VI. 3. b. Concernant les chiroptères	19
VI. 1. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	22
VI. 2. SUIVIS ET EVALUATION DES MESURES	22
VI. 2. a. Déclaration de début de travaux	22
VI. 2. b. Suivi de l'utilisation des nichoirs artificiels	22
VI. 2. c. Suivi de l'utilisation des combles compensatoires	22
VII. SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS, RESIDUELS ET FINAUX DU CHANTIER AVEC APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES MESURES « E, R, C, A »	23
VIII. FORMULAIRES CERFA	25
VIII. 1. DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES (FORMULAIRE 13 614*01)	25
IX. JUSTIFICATION DU MAINTIEN, DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE, DES ESPECES CONCERNEES	29
X. CONCLUSION	34
XI. ANNEXE 1	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du site	3
Figure 2: Vue de l'extrémité nord des bâtiments	4
Figure 3: Vue d'ensemble de la partie est du bâtiment depuis l'hélistation (source : CHU de Poitiers)	4
Figure 4: Plan du projet d'aménagement avec les emprises de l'ancien pavillon de médecine	5
Figure 5: A gauche, un des 3 nids d'Hirondelle de fenêtre occupé. A droite, Mésange bleue en train d'extraire du nid un sac fécal	6
Figure 6: A gauche, Martinet noir en exploration dans un ancien nid d'Hirondelle de fenêtre. A Droite sous une gouttière (localisation en rouge)	6
Figure 7: A gauche, exemple de combles connectés par des "fenêtres". A droite, présence éparses de guano	7
Figure 8: A gauche tas très important de guano de chauve-souris de « type Pipistrelle ». A droite cadavre de juvénile et crotte (index de 1,5 cm de large à la base de l'angle) présents à proximité de ce tas de guano	7
Figure 9: Photos illustrant la forme particulière des combles utilisés par la colonie de reproduction	7
Figure 10: Localisation des observations d'espèces sur l'ancien pavillon de médecine en 2021	8
Figure 11: Rectangle rose, partie du bâtiment dont la préservation a été étudiée. Rectangle rouge, comble utilisé pour la mise-bas par des Pipistrelles (source photographique du CHU)	15
Figure 12: Exemples de nids artificiels envisageables : A gauche, nichoir WoodStone® (béton /bois) de chez Vivavara. Une vigilance est cependant à porter sur la bonne orientation de l'entrée du nid, celle-ci étant ici légèrement déportée. A droite, nichoir en céramique de la LPO. Ce modèle nécessite que sa partie haute soit bien plaquée sur l'encadrement de fenêtre	16
Figure 13: Exemples de nichoirs à Martinet noir : A gauche, nichoir WoodStone® (béton /bois) de chez Vivavara. A droite nichoir en béton/bois de chez la LPO	16
Figure 14: Exemples de nichoirs à Moineau domestique : A gauche, nichoir béton /bois (source : www.cloture-electrique.expert), à droite un modèle de chez Vivavara	17
Figure 15: A gauche, exemples de nichoir béton/bois à Mésange de chez NAT'H : A droite, nichoir béton /bois de chez CJ Wildlife (source : www.grube.fr). La sélection du diamètre du trou d'accès permet de sélectionner le groupe d'espèces concernées. Dans le cas de la Mésange bleue, il faut opter pour un trou de 28 mm	17
Figure 16: Localisation du bâtiment proposé pour la compensation chiroptères	19
Figure 17: A gauche, façade est du bâtiment proposé pour la compensation. A droite, façade nord de ce même bâtiment	19
Figure 18: Plan d'aménagement interne du bâtiment proposé pour la compensation. A noter que les combles ne sont pas figurés sur ce plan. Il s'agit de l'aménagement de l'étage	19
Figure 19: Zone A figurée en rose est d'environ 65 m ² au sol. La partie avant sans plancher sera ouverte afin de mettre en valeur les poutres. L'espace entre ces deux zones sera refermé	19
Figure 20: A gauche, emplacement prévu du piège à chaleur dans la pièce principale de la zone B. Au centre, exemple de piège à chaleur présenté dans le « Recueil d'expériences des aménagements pour une meilleure cohabitation chiroptères – homme en milieu bâti », (coord SFEPM, 2015). A droite, exemple d'armoire à chaleur envisagée présentée dans ce même recueil d'expériences (source coord SFEPM, 2015)	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des relevés écologiques effectués	6
Tableau 2: Espèces d'oiseaux répertoriées nicheuses avérées ou potentielles au sein du bâtiment	9
Tableau 3: Espèces de chiroptères suspectées reproductrices avérées ou potentielles dans le bâtiment	12
Tableau 4: Récapitulatif des périodes favorables pour la démolition du bâtiment	15
Tableau 5: Propositions de nichoirs de compensation	17
Tableau 6: Synthèse de la mesure de compensation C1	18
Tableau 7: Synthèse de la mesure de compensation C2	21
Tableau 8: Synthèse des impacts	23
Tableau 9: Tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement – Thématique « Enjeux »	30
Tableau 10: Tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement – Thématique « État des milieux »	31
Tableau 11: Tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement – Thématique « Impact du projet »	32
Tableau 12: Tableau de synthèse de vérification de l'équivalence écologique du projet	33

I. CONTEXTE ET CADRE DE LA DEMANDE

Le pôle de Montmorillon du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers étudie actuellement la démolition de l'ancien pavillon de médecine. Ce bâtiment, construit dans les années 80, n'est plus adapté à une activité hospitalière (structure, trame, amiante) et est de plus très vétuste. Le CHU a donc pour objectif de le démolir afin de libérer de l'espace sur ce site très contraint.

Une colonie d'individus d'Hirondelle de fenêtre avait été mise en évidence lors de la démolition en 2018 de l'ancien bâtiment limitrophe de chirurgie. Cette espèce est protégée et est classée NT (quasi-menacée), sur les listes rouges nationale et régionale. Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées, réalisé par la LPO Poitou-Charentes, a été instruit pour ces travaux en novembre 2018. L'arrêté d'autorisation a été pris le 10 décembre 2018.

Le CHU a sollicité la LPO Poitou-Charentes pour l'accompagner dans ses obligations administratives et techniques relatives à cet arrêté d'autorisation, dans le but de protéger au mieux la colonie. Le suivi de celle-ci, mené sur 2019 et 2020, a mis en évidence la présence également de nids d'Hirondelles de fenêtres (*Delichon urbicum*) sur l'ancien pavillon de médecine.

La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, a fixé les principes et objectifs nationaux de la protection de la faune et de la flore sauvages. D'après le droit français, les espèces protégées sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels, en application du **Code de l'Environnement**. L'article L411-1 prévoit notamment ceci :

« Sont interdits :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces [...]. »

Ainsi, une **dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte significativement des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats permettant l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces**. Selon l'article L411-2 du Code de l'Environnement, la demande de dérogation n'est recevable uniquement que si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire.
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
- Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, parmi lesquels la protection de la faune et de la flore sauvages et la conservation des habitats naturels, la prévention des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries,

aux eaux et à d'autres formes de propriété, ou un intérêt pour la santé et la sécurité publique ou d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Par conséquent, au regard des conclusions de l'étude d'impact environnemental et conformément à l'article L411-2 du Code de l'Environnement, **une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Formulaire CERFA n°13 614*01) et une demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Formulaire 13 616*01) doivent être réalisées**. Elles concernent, au total :

- 4 espèces nicheuses protégées d'oiseaux affiliés aux milieux urbains ;
- 2 espèces protégées de chiroptères ;

II. PRESENTATION DU PROJET

II. 1. Description du site actuel

Le site est localisé sur la commune de Montmorillon dans la Vienne (86). Il s'agit de l'ancien pavillon de médecine du centre hospitalier. Le bâtiment est situé sur la rive ouest de la Gartempe, à une centaine de mètres de celle-ci. Il est localisé à environ 25 m d'altitude au-dessus d'elle.

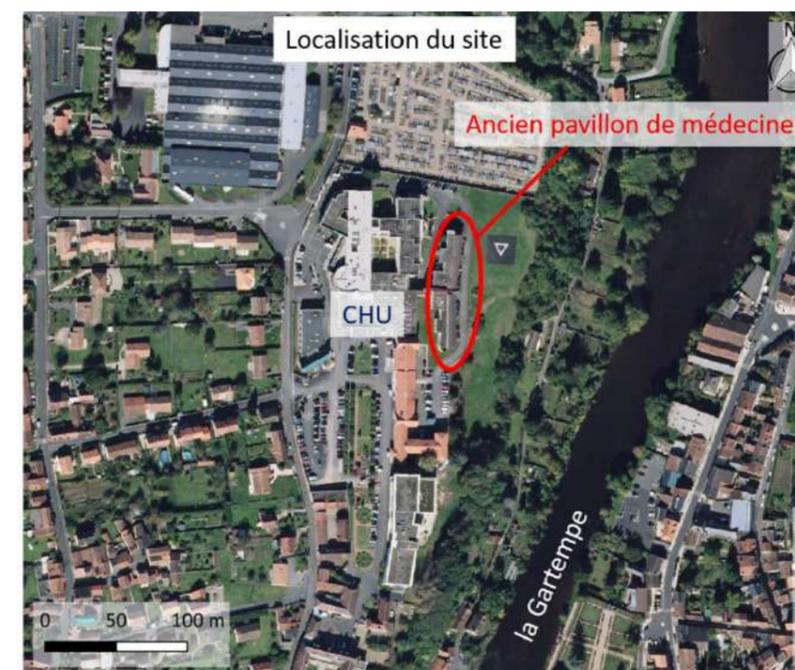


Figure 1: Localisation du site

L'ensemble de la structure est constitué d'un bâtiment unique « en barre », d'environ 80m de long. Il est orienté dans un axe nord-sud. Les principales ouvertures et fenêtres sont tournées à l'est. Le bâtiment doit faire entre 5 et 8 m de haut.

1 Source : Site Légifrance https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033035411/



Figure 2 : Vue de l'extrémité nord des bâtiments.

Le bâtiment est localisé à proximité de l'hélistation du centre hospitalier.
Des véhicules stationnent sur toute sa longueur côté est.



Figure 3: Vue d'ensemble de la partie est du bâtiment depuis l'hélistation (source : CHU de Poitiers)

II. 2. Présentation du projet

Le projet d'aménagement consiste en la démolition du bâtiment de l'ancien pavillon de médecine

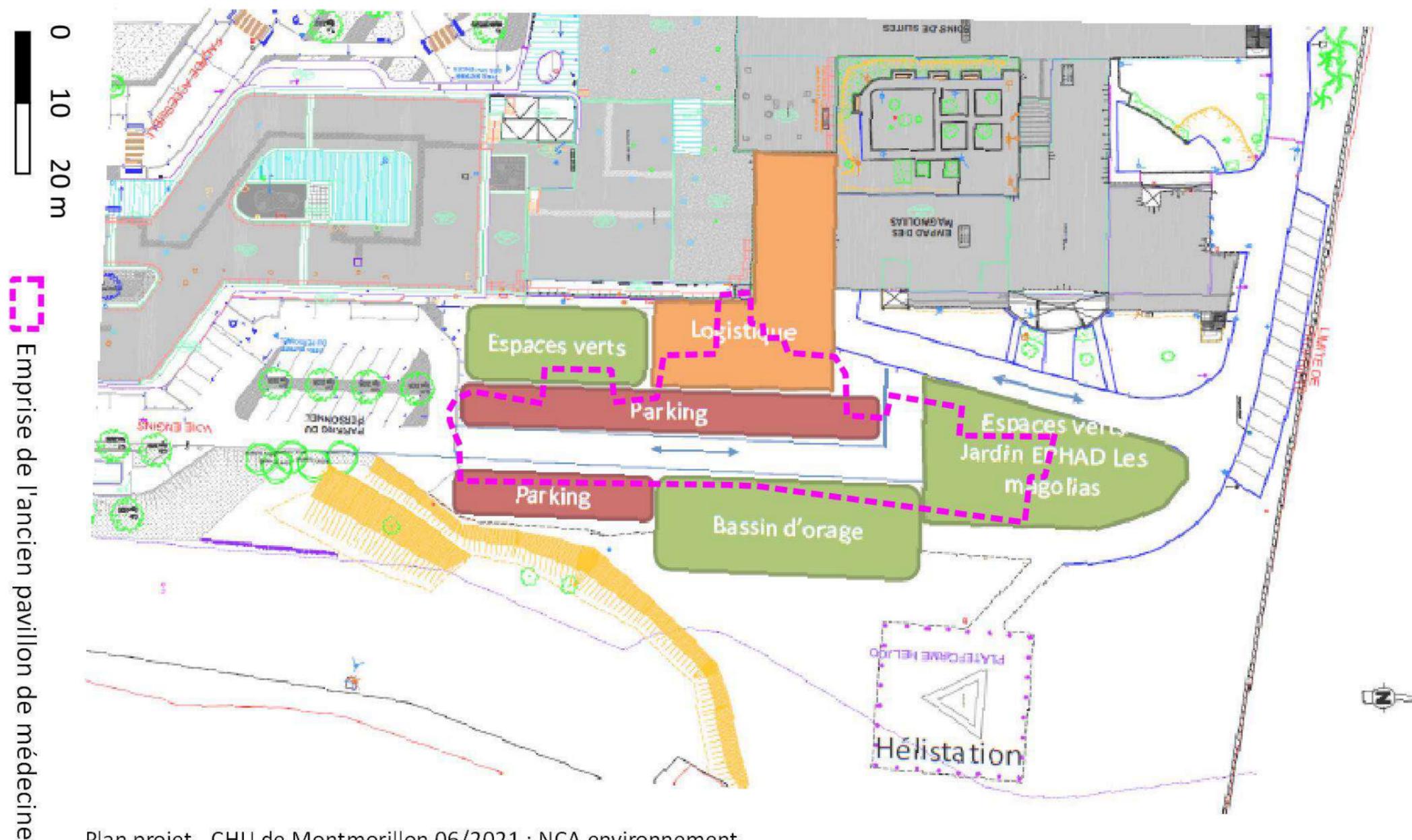


Figure 4 : Plan du projet d'aménagement avec les emprises de l'ancien pavillon de médecine

La démolition de ce bâtiment permettra la création d'un bassin d'orage, l'aménagement de l'accès logistique de l'hôpital, la création d'un espace vert pour l'EHPAD « Les Magnolias », la création de places de parking.

III. JUSTIFICATION DU PROJET

III. 1. Justification de l'intérêt public majeur

Le projet d'aménagement est justifié par le besoin de remplacer l'ancien pavillon de médecine, vétuste et construit à partir d'amiante pour :

- améliorer l'accès logistique de l'hôpital ;
- créer des places de parking ;
- créer un jardin pour les résidents et famille de l'EHPAD Les Magnolias ;
- libérer de l'espace foncier afin de créer un bassin d'orage. Le CHU s'est engagé en 2017 suite à une étude de loi sur l'eau sur le site à créer un bassin dès que possible.

III. 2. Justification de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes

Les espaces disponibles au sein du site du CHU sont restreints et contraints par la topographie en crête de la vallée de la Gartempe. Les différents besoins mentionnés précédemment ne peuvent pas être réalisés ailleurs.

IV. ETAT INITIAL

IV. 1. Inventaires effectués

Plusieurs passages ont été réalisés afin de relever initialement la présence et l'activité des individus d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Tableau 1 : Synthèse des relevés écologiques effectués

Date	Durée	Météo	Espèces ciblées	Commentaire
10/05/2021	14h00 - 17h30	Favorable	Avifaune nicheuse	Repérage des nids et contrôle d'activité
23/06/2021	8h40 - 11h35	Favorable	Avifaune nicheuse	Contrôle de l'activité
12/07/2021	14h - 17h	Favorable	Chiroptères	Contrôle des combles à la recherche d'éventuels individus/colonies / traces
10/10/2023	10h30 – 10h50	Favorable	Chiroptères	Contrôle des combles utilisés à la recherche de traces

Les passages envisagés dans le cadre de la présente dérogation ciblaient initialement uniquement les nids d'Hirondelle de fenêtre. L'observation de l'utilisation du bâtiment par d'autres espèces protégées, a conduit à élargir le spectre spécifique des recherches, notamment vers les chiroptères.

Le premier inventaire, réalisé le **10 mai 2021**, a permis de mettre en évidence la présence avérée de trois nids intègres d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), ainsi qu'un nid dégradé non fonctionnel et d'un ancien emplacement. Les hirondelles présentes étaient actives sur les 3 nids fonctionnels. Les nids sont localisés au sud de la barre du bâtiment. Ils sont tous exposés à l'est.

Le passage prévu en juin avait pour but de relever des nids complémentaires ou une éventuelle restauration des nids dégradés/disparus. A noter qu'un groupe d'une quinzaine d'Hirondelles maximum a été observé à plusieurs

reprises en train de prendre de la boue au niveau des places de parking présentes le long du bâtiment. Le site est donc une zone d'approvisionnement afin de constituer/ réparer les nids.

Ce premier passage a également permis de constater la présence d'un nid de Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) au niveau du pignon sud du bâtiment. Les individus ont profité d'une petite anfractuosité liée à des motifs ornementaux de la façade pour établir leur nid en limite de combles. Les parents ont notamment été relevés en train de transporter de la nourriture, un sac fécal et les cris des petits étaient audibles du sol.



Figure 5 : A gauche, un des 3 nids d'Hirondelle de fenêtre occupé. A droite, Mésange bleue en train d'extraire du nid un sac fécal.

A cette période, deux mâles Moineau domestique (*Passer domesticus*) présentaient un comportement territorial, ce qui laissait présager une nidification à deux endroits du bâtiment.

Quatre nids de pigeons ont également été observés (1 nid avéré de Pigeon ramier (*Columba palumbus*)).

Le second passage réalisé le **23 juin 2021** a permis de confirmer l'utilisation en 2021 de 3 nids par l'Hirondelle de fenêtre.

De même, l'utilisation par le Moineau domestique a été confirmée. Un nid a été localisé à l'extrémité nord du bâtiment et un second à sa moitié.

Ce passage a également permis de mettre en avant un usage par le Martinet noir (*Apus apus*). Un groupe de 16 individus maximum a été observé à plusieurs reprises en vol à proximité du bâtiment. Plusieurs individus ont montré un comportement caractéristique de juvéniles avec des explorations relativement courtes du bâtiment, parmi lesquelles :

- un des anciens nids d'hirondelle,
- une niche sous une des gouttières du bâtiment.



Figure 6 : A gauche, Martinet noir en exploration dans un ancien nid d'Hirondelle de fenêtre. A droite sous une gouttière (localisation en rouge).

Cependant, plusieurs individus ont également montré un comportement de nicheurs potentiels, avec des arrêts relativement longs, au niveau d'espaces sous toiture (ex : lame de ventilation du toit). La nidification d'environ 4 couples est fortement suspectée.

Un mâle de Rouge queue noire a été contacté, sur le bâtiment ou sa proximité, durant tous les passages sans pouvoir localiser le moindre nid.

Un cinquième nid de pigeon a été trouvé lors de ce passage.

La fréquentation possible des espaces sous combles d'une surface utile nette d'environ 10,5m² a impliqué la recherche de gîte potentiel pour les chiroptères. Cette recherche a été menée le **12/07/2021**.

Un microphone à ultrason Pettersson M500 a été utilisé avec son application sur smartphone afin de rechercher d'éventuel cris sociaux. Un endoscope a également été utilisé afin de d'explorer les espaces restreints, notamment du bardage de la façade et les espaces de la charpente. Les combles ont été explorés dans presque toute leur longueur, la seule limite ayant été la sécurité du personnel intervenant.

Les combles du bâtiment sont tous cloisonnés par pièce mais sont parfois connectés entre eux par des ouvertures de type « fenêtre ».

Aucune trace d'individu vivant n'a été trouvée. Le bardage n'a pas montré trace de fréquentation.

En revanche, du guano épars de type Pipistrelle (5mm>) a été noté dans presque l'intégralité des combles. Ainsi qu'un amas très important noté dans le comble de l'extrémité nord du bâtiment. Un juvénile mort non identifiable, en état avancé de décomposition, a également été trouvé.

L'important amas de guano et la présence de ce cadavre atteste que cet emplacement a été utilisé comme gîte de mise-bas par une colonie. La grande quantité de guano laisse présager une utilisation potentiellement étendue sur plusieurs années et un nombre important d'individus (possiblement une centaine d'individus). La position de cet amas concentré, le long du mur en parpaing, laisse à penser qu'il s'agit d'une colonie de Pipistrelles (*Pipistrellus* sp.) (com. personnel d'un expert national, Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges).



Figure 7 : A gauche, exemple de combles connectés par des "fenêtres". A droite, présence épars de guano.



Figure 8: A gauche tas très important de guano de chauve-souris de « type Pipistrelle ». A droite cadavre de juvénile et crotte (index de 1,5 cm de large à la base de l'ongle) présents à proximité de ce tas de guano.

Lors de l'inventaire réalisé, il s'agissait de la seule trappe ayant déjà été ouverte avant prospection. Son ouverture a été réalisée en mai par une entreprise spécialisée dans la recherche d'amiante. Il est actuellement impossible de savoir si la colonie était toujours présente avant cette intervention. En effet, il est possible que le site n'ait plus été utilisé depuis quelques temps déjà ou que l'ouverture récente, et la non-fermeture de la trappe d'accès au comble, soit responsable de son abandon dernier.

La trappe en question se situe uniquement à une cinquantaine de cm à l'aplomb du tas de guano.

Un dernier contrôle a été réalisé le 10 octobre 2023 au sein des combles où se situe la colonie, en présence de Vienne Nature. Ce contrôle a permis de confirmer la présence de la colonie de reproduction entre 2022 et 2023 avec notamment la présence de 7 nouveaux cadavres de juvéniles.

Afin d'avoir une bonne visualisation de l'utilisation du bâtiment par les espèces, une vue est présentée en page suivante avec la localisation de celles-ci.

Au regard des traces, la colonie de reproduction doit exploiter environ 1,5m du mur. Les combles utilisés font environ 3,5m de large (largeur totale du mur où se situe la colonie) et 5,5m de long mais présentent une forme plongeante. Au regard des traces, la colonie exploite uniquement la partie la plus haute de ces combles.



Figure 9 : Photos illustrant la forme particulière des combles utilisés par la colonie de reproduction.

A noter que le « Bilan des suivis 2019-22 de la population d'Hirondelle de fenêtre du CHU de Montmorillon », réalisé par la LPO86, fait état maintenant de la présence de 7 nids sur le bâtiment de médecine. Ce bilan actualisé a été prise en compte ultérieurement dans le dossier.



Hirondelle de fenêtre

- Nid occupé
- Ancien nid dégradé

Mésange bleue

- ▣ Nid au niveau du pignon

Martinet noir

- ▲ Entrées constatées sous toit

Moineau domestique

- ◆ Nid

Chiroptères

- Comble présentant le gros tas de guano (site de reproduction avéré)

Figure 10 : Localisation des observations d'espèces sur l'ancien pavillon de médecine en 2021.

IV. 1. Espèces protégées concernées par la demande de dérogation

IV. 1. a. Contextualisation des espèces protégées de l'avifaune

Les prospections réalisées ont mis en avant l'utilisation avérée du bâtiment pour la reproduction de 5 espèces, dont 4 protégées au niveau national. Parmi ces espèces protégées, trois sont « quasi-menacées » sur la liste rouge régionale et deux sur la liste rouge nationale.

Une espèce (le Rougequeue noir) a montré une fréquentation du bâtiment en tant que support sans pouvoir avérer pour autant un usage pour la nidification.

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux répertoriées nicheuses avérées ou potentielles au sein du bâtiment

Nom français	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRN [1]	Statut LRR [2]	Utilisation du bâtiment pour la reproduction	Nombre de nids effectifs en 2021
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	PN	NT	NT	Avérée	3 nids (porté à 7 en 2022)
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	PN	NT	NT	Fortement suspectée	~4 nids
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN	LC	LC	Avérée	1 nid
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN	LC	NT	Avérée	2 nids
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	LC	Avérée	5 nids
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurosi</i>	PN	LC	LC	Possible mais non confirmée	-

Statut de réglementaire : PN = protection nationale

LRN [1] : Liste rouge des espèces menacées d'oiseaux de France métropolitaine (2016).

LRR [2] : Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018).

Statut de Conservation : NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure

Au regard des statuts des espèces et des observations réalisées, la présente dérogation concerne plus particulièrement, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, la Mésange bleue et le Moineau domestique. Le Rougequeue noir n'est pas concerné par cette dérogation dans la mesure où un individu a été observé mais aucune nidification n'a été prouvée au sein du bâtiment concerné par la démolition.

IV. 1. a. i. Hirondelle de fenêtre

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique		
Passériformes	Hirundinidae	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		
Statuts de l'espèce					
Protection		Listes rouges		ZNIEFF	
Europe / France	LRN Nicheur	LRN Hivernant	LRN De passage	LRR	Dét Nicheur / Dét Hiv-Mig
PN	NT	-	DD	NT	- / -
Impacts bruts du projet sur l'espèce					
Destruction		Dérangement		Destruction d'habitat de reproduction	
Modéré		Modéré		Faible-	
Les travaux concernent une zone éloignée de la population principale qui se trouve sur l'HEPAD les Marronniers.		Moins de 15% de la population du site de concernée, population en forte expansion depuis 3ans.		7 nids excentrés de concernés sur les 59 nids complets de la colonie en 2022.	
Mesures correctives envisagées pour pallier les impacts bruts du projet					
Mesures E1/R1, R2, C1					
Source : (cc) Ómar Runólfsson					
Biologie / écologie	En période de nidification : L'Hirondelle de fenêtre est une espèce grégaire essentiellement anthropophile. Elle s'installe dans des environnements urbains ou ruraux éclectiques. Son régime alimentaire varie en fonction des saisons : en saison de nidification, elle mange des insectes. Espèce cavernicole, elle construit elle-même sa cavité de nidification. Ce nid, qui a la forme d'un quart de sphère, ou d'un demi-hémisphère, est fait de boue séchée. La ponte a lieu à partir de début mai. La femelle pond de 3 à 5 œufs que les deux parents couvent pendant 14 jours environ. Les poussins restent au nid pendant trois semaines. Les parents veillent à leur progéniture jusqu'à l'émancipation complète. Exceptionnellement, il peut y avoir une seconde nichée. Le déclin des Hirondelles de fenêtre est modéré en France (600 000 – 1 200 000 couples entre 2009 et 2012). En Poitou-Charentes, l'espèce est également menacée (20 000 - 75 000 couples). Les raisons de ce déclin semblent être la disponibilité en ressources alimentaires (pesticides) et les mauvaises conditions climatiques (précipitations et/ou forte chaleur).				
	Observation(s)	Sur le site d'étude : Présence avérée de trois nids intègres d'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>), ainsi qu'un nid dégradé non fonctionnel et d'un ancien emplacement. Les hirondelles présentes étaient actives sur les 3 nids fonctionnels. Les nids sont localisés au sud de la barre du bâtiment. Ils sont tous exposés à l'est. A noter qu'un groupe d'une quinzaine d'Hirondelles maximum a été observé à plusieurs reprises en train de prendre de la boue au niveau des places de parking présentes le long du bâtiment. Le site est donc une zone d'approvisionnement afin de constituer/ réparer les nids.			

IV. 1. a. ii. Martinet noir

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Caprimulgiformes	Apodidae	Martinet noir	<i>Apus apus</i>			
Statuts de l'espèce						
Protection		Listes rouges		ZNIEFF		
Europe / France	LRN Nicheur	LRN Hivernant	LRN De passage	LRR	Dét Nicheur	Dét Hiv-Mig
PN	NT	-	DD	NT	-	-
Impacts bruts du projet sur l'espèce						
Dérangement		Destruction		Perte d'habitat de reproduction		
Modéré		Modéré		Modéré		
Pas d'autre zone de reproduction répertoriée sur le site		A l'échelle locale, petite population sur le site (16 individus relevés) mais plus grosse population (non estimable à l'échelle de la commune (Montmorillon).		Pas d'autre constat d'activité avec nicheurs potentiel sur la zone, bien qu'indéniable à l'échelle de la commune		
Mesures correctives envisagées pour pallier les impacts bruts du projet						
Mesures E1/R1, R2, C1						
Source : (cc) Paweł Kuźniar						
Biologie / écologie	<p>En période de nidification : Le Martinet noir est une espèce anthropophile. Elle niche sous les toitures et dans les bâtiments de pierres, habitat le plus proche de son habitat rupestre originel. C'est une espèce dite « cavernicole et rupestre ». Il se nourrit de ce qu'on a l'habitude de nommer le plancton aérien (insectes largement représentés par les diptères, les hyménoptères et les coléoptères). Monogame, les couples sont unis pour la vie. Migrateur au long cours les populations nichant en Europe reviennent de leurs quartiers d'hivernage (Afrique de l'Ouest et centrale) dès la mi-avril. Le nid du Martinet noir est construit dans un espace confiné que l'oiseau doit pouvoir atteindre en vol. La femelle pond 1 à 4 œufs, couvés par les deux adultes pendant une vingtaine de jours. Les jeunes restent au nid environ 40 jours. L'envol ne se produit qu'une fois acquise la capacité de voler et de se nourrir seul. En effet, à partir de ce moment, les jeunes ne pourront plus compter que sur eux-mêmes. Dès la fin juillet, la migration de retour est amorcée.</p> <p>Les effectifs nationaux d'individus nicheurs sont stables et compris entre 400 000 et 800 000 couples. Cette espèce ne semble pas menacée, bien que localement son site de nidification se raréfie (rénovation des maisons et vieux bâtiments).</p>					
	Observation(s)	<p>Sur le site d'étude : Un groupe de 16 individus maximum a été observé à plusieurs reprises en vol à proximité du bâtiment. Plusieurs individus ont montré un comportement caractéristique de juvéniles avec des explorations relativement courtes du bâtiment, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un des anciens nids d'hirondelle, - une niche sous une des gouttières du bâtiment. <p>Cependant, plusieurs individus ont également montré un comportement de nicheurs potentiels, avec des arrêts relativement longs, au niveau d'espaces sous toiture (ex : lame de ventilation du toit). La nidification d'environ 4 couples est fortement suspectée.</p>				

IV. 1. a. iii. Mésange bleue

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Passériformes	Paridae	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>			
Statuts de l'espèce						
Protection		Listes rouges		ZNIEFF		
Europe / France	LRN Nicheur	LRN Hivernant	LRN De passage	LRR	Dét Nicheur	Dét Hiv-Mig
PN	LC	-	NA	LC	-	-
Impacts bruts du projet sur l'espèce						
Dérangement		Destruction		Perte d'habitat de reproduction		
Faible						
Population globale en préoccupation mineur, non menacée sur la base des critères UICN espèce avec une bonne plasticité écologique.						
Mesures correctives envisagées pour pallier les impacts bruts du projet						
Mesures E1/R1, R2, C1						
Source : ©NCA environnement						
Biologie / écologie	<p>En période de nidification : La Mésange bleue est une espèce forestière dont l'optimum écologique est en forêt de feuillus. C'est typiquement l'oiseau de la chênaie en Europe. Sa densité peut y atteindre 2,5 couples à l'hectare. La majorité des nicheurs se trouvent en dessous de 1 200 m d'altitude. Elle déborde du milieu forestier à la faveur de sa plasticité écologique. C'est ainsi qu'on la trouve dans les bosquets, les ripisylves, les haies arborées du bocage, les parcs, vergers et jardins, etc. La Mésange bleue se reproduit d'avril à juillet. C'est un nicheur cavernicole. Elle construit son nid dans toute cavité de taille convenable, pourvu que son entrée soit suffisamment restreinte pour lui éviter d'être confrontée à des concurrents de plus grande taille comme la charbonnière. Elle adopte volontiers les nichoirs artificiels. La ponte est constituée de 9 à 13 œufs dont l'incubation n'excède pas 15 jours. Seule la femelle couve, le mâle s'occupant du ravitaillement. Les jeunes sont nourris par le couple. Leur envol se produit à l'âge de 19-20 jours mais l'émancipation totale n'intervient qu'au bout de 4 semaines. Une seconde ponte en fin de printemps est régulière dans la majorité de l'aire. L'espèce a quelques prédateurs de ses couvées ou nichées tels que les écureuils et les pics.</p>					
	<p>En période d'hivernage : Après l'émancipation des jeunes et pour toute la période internuptiale, les Mésanges bleues forment avec d'autres espèces de mésanges, grimpeaux et roitelets, des groupes qui vagabondent en quête de nourriture, tout d'abord en forêt, puis au fur et à mesure que le froid gagne, se rapprochent des milieux urbanisés où elles savent pouvoir trouver un complément alimentaire. Elles fréquentent assidûment les postes d'alimentation, appréciant graisse et graines grasses.</p>					
	<p>Espèce de passage : C'est une migratrice partielle en Europe. Les oiseaux de nos régions sont généralement sédentaires mais les populations vivant en Europe du Nord et du Nord-Est sont affectées par des mouvements d'assez grande ampleur en direction du sud-ouest du continent.</p>					
O	<p>Sur le site d'étude :</p>					

Présence d'un nid de Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) au niveau du pignon sud du bâtiment. Les individus ont profité d'une petite anfractuosité liée à des motifs ornementaux de la façade pour établir leur nid en limite de combles. Les parents ont notamment été relevés en train de transporter de la nourriture, un sac fécal et les cris des petits étaient audibles du sol.

IV. 1. a. iv. Moineau domestique

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique				
Passériformes	Passeridae	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>				
Statuts de l'espèce							
	Protection	Listes rouges		ZNIEFF			
	Europe / France	LRN Nicheur	LRN Hivernant	LRN De passage	LRR	Dét Nicheur	Dét Hiv-Mig
	PN	LC	-	NA	NT	-	-
Impacts bruts du projet sur l'espèce							
Dérangement	Destruction	Perte d'habitat de reproduction					
Faible							
Population actuellement non menacée (LC et NT) sur la base des critères UICN. Espèce anthropophile avec une bonne adaptabilité en milieu urbain.							
Mesures correctives envisagées pour pallier les impacts bruts du projet							
Mesures E1/R1, R2, C1							
<i>Source : ©NCA environnement</i>							
Biologie / écologie	En période de nidification : Le Moineau domestique fréquente tout type de milieux ouverts et semi-ouverts. Espèce urbaine liée à l'homme, il s'installe facilement en campagne, mais aussi en ville. Il se nourrit de graines, céréales, et parfois d'insectes. La saison de reproduction commence dès la fin de l'hiver, au mois de mars, avec les parades nuptiales. La femelle pond 2 à 8 œufs, les deux parents couvent durant 11 à 14 jours. Les jeunes sont nourris au nid pendant une quinzaine de jours. Deux semaines après l'envol, les adultes peuvent entamer une seconde nichée qui sera suivie d'une troisième, voire d'une quatrième dans le meilleur des cas, mais il y a alors beaucoup d'échecs. La population nicheuse se stabilise depuis les années 1990 en France avec un effectif estimé entre 4 000 000 et 7 000 000 de couples (2009 – 2012). La régression est principalement due, en campagne aux manques de ressources alimentaires entraînant un faible taux de survie des nichées.						
	En période d'hivernage : En période internuptiale, il forme des groupes souvent importants qui peuvent être monospécifiques mais aussi mixtes avec son congénère le friquet. Ils recherchent ensemble leur nourriture, s'exposent ensemble aux rayons solaires en procédant à leur toilette. A la moindre alerte, par exemple lorsque surgit l'épervier, ils se réfugient tous vivement dans les ligneux denses les plus proches. Ils passent la nuit dans des dortoirs communs qui peuvent rassembler plusieurs centaines d'oiseaux, serrés les uns contre les autres et donnant de la voix avant la nuit.						
Observation(s)	Sur le site d'étude : Deux mâles de Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) présentaient un comportement territorial, ce qui laisse présager une nidification à deux endroits du bâtiment.						

IV. 1. b. Contextualisation des espèces protégées de Chiroptères

La prospection des espaces susceptibles d'être utilisés par les chiroptères a mis en avant un usage fortement supposé par des Pipistrelles (*Pipistrellus* sp.). Au regard du contexte, il y a de fortes chances qu'il s'agisse d'une colonie de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). D'après Vienne Nature, toutes les colonies de Pipistrelles trouvées en milieu bâti concernent la Pipistrelle commune. Il est cependant possible que des individus de Pipistrelle de Kuhl se reproduisent en sympatrie avec la Pipistrelle commune (source : <http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/pipistrelle-de-kuhl/>).

Tableau 3 : Espèces de chiroptères suspectées reproductrices avérées ou potentielles dans le bâtiment

Nom commun	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRN[1]	Statut LRR[2]	Rareté régionale 2011[3]	Probabilité de présence dans le bâti
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN-DH4	NT	NT	Commun	Très probable
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	PN-DH4	LC	NT	Assez commun	Faible

Statut de réglementaire : PN = protection nationale ; DH4 = Espèces inscrites sur la liste de l'annexe 4 de la Directive Habitats.

LRN [1] : Liste rouge des espèces menacées de mammifères de France métropolitaine (2017).

LRR [2] : Liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes (2018).

Rareté régionale 2011 [3] : Atlas des Mammifères du Poitou-Charentes – 1985-2008, Poitou-Charentes Nature 2011.

Statut de Conservation : NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure

Les colonies classiques d'individus de Pipistrelle commune vont de quelques individus à quelques dizaines d'individus. Une colonie pouvant comporter une centaine d'individus est un fait notable qui soulignerait un intérêt particulier du site pour l'espèce. Il ne s'agit cependant pas d'une grosse colonie pour cette espèce. Des colonies de plus d'un millier d'individus ont été relevées par Vienne Nature.

IV. 1. b. i. Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Chiroptera	Vespertilionidae	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
Statuts de l'espèce				
	Protection		Rareté Plan régional d'action	
	Listes rouges			Déterminance ZNIEFF
	Europe / France	LRN	LRR	
PN / DH A4	NT	NT	Commun	-
Impacts bruts du projet sur l'espèce				
Dérangement		Destruction		Perte d'habitat de reproduction
Fort		Fort		Modéré / Fort
Susceptible de menacer une colonie de reproduction.		Susceptible de menacer une colonie de reproduction.		Espèce(s) anthropophiles communes mais dont les gîtes de reproduction sont cryptiques au sein des zones urbanisées
Mesures correctives envisagées pour pallier les impacts bruts du projet				
Mesures E1/R1, R2, C2				
Source : ©Yan Dauphin				
Biologie/ écologie de l'espèce	<p>Il s'agit de l'espèce la plus répandue. Présente partout en France, son aire de répartition s'étend sur toute l'Eurasie. C'est également l'espèce la plus contactée dans les milieux les moins favorables à savoir les zones urbaines et les zones rurales de monocultures céréalières.</p> <p>En fonction des conditions climatiques, la période estivale peut débuter dès le mois de mars. Les colonies de femelles vont alors s'installer dans des gîtes anthropiques tandis que les mâles, plus solitaires, vont investir nichoirs et autres anfractuosités.</p> <p>La Pipistrelle commune fait partie des espèces dont l'activité commence le plus tôt : quelques minutes seulement après le coucher du soleil. Les distances de dispersion varient en fonction des milieux : allant de 400m en forêt à 1-2km en moyenne, et plus rarement jusqu'à 5km. De manière générale, les distances entre différents territoires de chasse sont inférieures à 1km. Elle vole fréquemment au-dessus des houppiers (20m) et peut s'aventurer à plus de 100 m d'altitude. Pour se déplacer, elle privilégie les linéaires arborés (haies, liserés, etc.) bien qu'elle fréquente aussi régulièrement les milieux ouverts (plaines céréalières) pour chasser (espèce généraliste et ubiquiste).</p> <p>Cette espèce, considérée comme sédentaire, s'éloigne rarement de son domaine vital. Ses déplacements entre gîtes d'hiver et d'été sont souvent inférieurs à 20km avec quelques cas exceptionnellement avoisinant les 100km.</p> <p>Bien que cette espèce soit la plus commune, les suivis montrent un déclin significatif des populations et pourrait, à terme, ne plus être l'espèce la plus abondante d'Europe (Arthur et Lemaire, 2021).</p>			
Observation(s)	<p>Sur le site d'étude :</p> <p>Présence d'une colonie de mise-bas avérée de Pipistrelle sp. à l'extrémité nord de l'ancien pavillon de médecine. Population estimée à une centaine d'individus.</p>			

IV. 1. b. ii. *Pipistrelle de Kuhl - Pipistrellus kuhlii* (Natterer in Kuhl, 1817)

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Chiroptera	Vespertilionidae	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Statuts de l'espèce			
Protection		Listes rouges	
Europe / France		LRN	LRR
PN / DH A4		LC	NT
		Rareté Plan régional d'action	Déterminance ZNIEFF
		Assez commun	-
Enjeux de l'espèce			
Dérangement		Destruction	Perte d'habitat de reproduction
Fort		Fort	Modéré / Fort
Susceptible de menacer une colonie de reproduction.		Susceptible de menacer une colonie de reproduction.	Espèce(s) anthropophiles communes mais dont les gîtes de reproduction sont cryptiques au sein des zones urbanisées
Enjeu habitat discriminant sur le site d'étude			
Mesures E1/R1, R2, C2			
Source : ©Luce Meyer			
Biologie/écologie de l'espèce	Espèce principalement présente au centre et au sud-est de l'Europe, son aire de répartition s'étend vers le nord depuis une soixantaine d'années. En France, la Pipistrelle de Kuhl est présente partout sauf dans l'extrême nord et dans le nord-est du pays. Il s'agit d'une espèce très anthropophile qu'on ne rencontre que rarement en milieu fermé. En période estivale, les colonies de femelles et de mâles solitaires ou en groupuscules, s'installent en priorité dans les bâtiments humains. Cette espèce est généraliste et ubiquiste se met à voler par petits groupes dans la demi-heure qui suit le coucher du soleil. Son activité est principalement enregistrée en début et en fin de nuit. Lors des périodes de chasse, elle se déplace entre 2 et 14m d'altitude mais elle peut s'éloigner à des hauteurs bien supérieures en plein ciel où elle entre en compétition avec les Martinets. A l'instar de la Pipistrelle commune, elle peut chasser en suivant les lisières forestières et les haies tout en n'hésitant pas à s'aventurer en milieu ouvert. Elle exploite régulièrement les éclairages urbains. La Pipistrelle de Kuhl considérée comme sédentaire bien que son aire de répartition s'étende. Espèce peu étudiée en Europe, les connaissances concernant l'état des populations sont lacunaires (Arthur et Lemaire, 2021).		
	Observation(s)	<p>Sur le site d'étude :</p> <p>Présence d'une colonie de mise-bas avérée de Pipistrelle sp. à l'extrémité nord de l'ancien pavillon de médecine. Population estimée à une centaine d'individus.</p>	



V. IMPACT ATTENDU DU PROJET SUR LA FAUNE SAUVAGE

Les effets potentiels temporaires du projet sur la faune et ses habitats sont relatifs aux phases de travaux de démolition.

Ainsi, plusieurs impacts sont envisageables :

- Des destructions d'individus ou d'habitats d'espèces ;
- Des dégradations des habitats d'espèces ;
- Un effarouchement des individus.

V. 1. Impacts temporaires liés à la temporalité des travaux de démolition

Si les travaux de démolition sont réalisés durant la période de présence des oiseaux et des chiroptères l'impact attendu est un effarouchement des individus, voire une destruction potentielle d'individus ou même de population(s) (notamment pour les chiroptères).

Il apparaît primordial de réaliser les travaux en période favorable pour l'avifaune et les chiroptères afin d'éviter tout impact direct sur les individus ou populations.

V. 2. Impacts permanents

Le projet initial prévoit la destruction complète du bâtiment. Celle-ci impliquerait une perte avérée et totale des habitats de reproduction des oiseaux (dont notamment l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Moineau domestique et la Mésange bleue) et des chiroptères (*Pipistrellus sp. - pipistrellus / kuhlii*) relevés sur site.

La plasticité écologique des espèces d'oiseaux listées présage une compensation possible et fonctionnelle, au regard des aménagements compensatoires connus et des retours d'expériences. Cependant, une compensation fonctionnelle apparaît plus arbitraire concernant les chiroptères et notamment lorsque cela concerne une colonie de reproduction.

Au regard des enjeux écologiques, du projet, et de la plasticité écologique propre aux espèces, il apparaît nécessaire d'étudier les possibilités de conciliation afin de limiter les impacts en fonction des espèces, des besoins, et des usages finaux du site.

V. 1. Bilan des impacts bruts du projet sur les espèces protégées concernées par la demande de dérogation

Groupe	Espèces	Statut réglementaire	Statut LRN [1]	Statut LRR [2]	Effectif max concerné	Population 2022 (LPO 86)	Impact potentiel	Niveau d'impact brut	Justification
Avifaune	Hirondelle de fenêtre	PN	NT	NT	7 nids (2022)	59 nids complets	Dérangement	Modéré	Les travaux concernent une zone éloignée de la population principale qui se trouve sur l'HEPAD les Marronniers.
							Destruction	Modéré	Moins de 15% de la population du site de concernée, population en forte expansion depuis 3ans.
							Perte d'habitat de reproduction	Faible	7 nids excentrés de concernés sur les 59 nids complets de la colonie en 2022.
	Martinet noir	PN	NT	NT	4 nids	/	Dérangement	Modéré	Pas d'autre zone de reproduction répertoriée sur le site
							Destruction	Modéré	A l'échelle locale, petite population sur le site (16 individus relevés) mais plus grosse population (non estimable à l'échelle de la commune (Montmorillon).
							Perte d'habitat de reproduction	Modéré	Pas d'autre constat d'activité avec nicheurs potentiel sur la zone, bien qu'indéniable à l'échelle de la commune.
	Mésange bleue	PN	LC	LC	1 nid	/	Dérangement	Faible	Population globale en préoccupation mineur, non menacée sur la base des critères UICN espèce avec une bonne plasticité écologique.
							Destruction	Faible	
							Perte d'habitat de reproduction	Faible	
	Moineau domestique	PN	LC	NT	2 nids	/	Dérangement	Faible	Population actuellement non menacée (LC et NT) sur la base des critères UICN. Espèce anthropophile avec une bonne adaptabilité en milieu urbain.
							Destruction	Faible	
							Perte d'habitat de reproduction	Faible	
Chiroptères	Pipistrelle sp.	PN / DH4	NT*	NT	1 colonie de mise bas (estimée à une centaine d'individus)	/	Dérangement	Fort	Susceptible de menacer une colonie de reproduction.
							Destruction	Fort	Susceptible de menacer une colonie de reproduction
							Perte d'habitat de reproduction	Modéré/Fort	Espèce(s) anthropophiles communes mais dont les gîtes de reproduction sont cryptiques au sein des zones urbanisées.

Statut de réglementaire : PN = protection nationale ; DH4 = Espèces inscrites sur la liste de l'annexe 4 de la Directive Habitats.
 Oiseaux : LRN [1] : Liste rouge des espèces menacées d'oiseaux de France métropolitaine (2016).
 LRR [2] : Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018).
 Chiroptères : LRN [1] : Liste rouge des espèces menacées de mammifères de France métropolitaine (2017).
 LRR [2] : Liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes (2018).
 Statut de Conservation : NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure
 Population 2019 / 2020 : données issues des « Suivis de la population d'Hirondelle de fenêtre CHU Montmorillon (années 2019 et 2020). LPO 86 20198-2020.

VI. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET

VI. 1. Mesures d'évitement / réduction

VI. 1. a. Période de travaux

La prise en compte correcte des périodes de présence et d'utilisation du bâti par les espèces doit permettre de s'affranchir de tout impact direct significatif sur celles-ci.

Les espèces d'oiseaux répertoriées sont susceptibles d'utiliser le bâtiment essentiellement en été, durant la période sensible que représente la reproduction. Concernant ces espèces, cette période s'étale de la mi-mars à août. Il est ainsi déconseillé de procéder à la démolition / déconstruction du bâtiment durant cette période afin d'éviter tout effarouchement, éventuelle interruption de nidification, voire destruction d'individu.

Le bâtiment présente une utilisation avérée pour la reproduction de Pipistrelles. Ces espèces sont également connues et susceptibles d'utiliser le bâtiment en hiver. Il s'agit en effet d'une des rares espèces connues pour utiliser en hiver préférentiellement les bâtiments non chauffés dont les toitures sont accessibles (Arthur et Lemaire, 2015²).

La compilation des périodes favorables pour la démolition du bâtiment implique que celle-ci soit réalisée entre septembre et novembre. Une déconstruction partielle est aussi possible dans la mesure où celle-ci supprimerait le potentiel d'accueil des individus de chiroptères pour l'hivernage. Ainsi, la période totale de déconstruction des bâtiments pourrait s'étendre jusqu'à fin février. Le curage interne des bâtiments pourra être réalisé durant la période rouge sous réserve qu'il ne concerne pas les combles et qu'aucune intervention n'y ait lieu.

Le tableau présenté ci-dessous synthétise les périodes favorables pour la réalisation des travaux de démolition.

Tableau 4 : Récapitulatif des périodes favorables pour la démolition du bâtiment

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
Avifaune												
Chiroptères												

	Périodes favorables aux travaux
	Périodes moyennement favorables aux travaux
	Périodes défavorables aux travaux (risque d'utilisation pour l'hivernage)

La démolition de l'ancien pavillon de médecine n'est pas prévue avant septembre 2024. Des travaux de curage des bâtiments pourront avoir lieu avant sans pour autant concerner les combles.

E 1 / R 1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces

VI. 1. a. Découverte lente du bâtiment

Afin d'éviter au maximum toute atteinte sur des individus de l'avifaune et de chiroptères, la couverture du bâtiment sera déconstruite lentement avant démolition de sa structure.

Cette mesure, réalisée durant les périodes favorables avancées en **E 1 / R 1**, permettra d'éviter toute atteinte significative sur les individus ou populations d'espèces.

R 2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale

VI. 2. Mesures de réduction avortée pour cause d'impossibilité technique

VI. 2. a. Conservation de la partie du bâtiment présentant le plus fort enjeu écologique

Afin de respecter la démarche ERC, tout en conciliant le projet et les possibilités réelles de compensation, en termes de coûts, pertinence et de fonctionnalité écologique, il a été étudié (durant 2022 et début 2023) la conservation de la partie du bâtiment présentant les plus forts enjeux, notamment pour les chiroptères.

La mesure envisagée prévoyait ainsi la conservation de la chambre présente à l'extrémité nord du bâtiment, ainsi que ses combles. Cela aurait permis une mesure de réduction majeure, impliquant la préservation de la plus grande sensibilité écologique relevée concernant les chiroptères.

Cette préservation aurait également été favorable au Moineau domestique (1 nid directement concerné), au Martinet noir (1 nid potentiel de concerné).



Figure 11 : Rectangle rose, partie du bâtiment dont la préservation a été étudiée. Rectangle rouge, comble utilisé pour la mise-bas par des Pipistrelles (source photographique du CHU)

Afin de contrôler la faisabilité technique de cette mesure, une étude a été menée par le bureau d'études structures SONECO dont voici les conclusions :

« Du point de vue parasismique, la construction est située sur la commune de Montmorillon (86). Elle est donc en zone 2, aléa faible et la catégorie du bâtiment est III. La norme parasismique selon l'Eurocode 8 s'applique donc. Dans notre cas, il s'agit d'un projet comprenant un existant, pour lequel l'objectif minimal est la **non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment au séisme**. Les travaux le concernant devraient donc respecter cette règle et toute modification de la structure existante ne devrait pas aggraver sa vulnérabilité et être compensée pour assurer un comportement identique à l'initial vis-à-vis du séisme (report des efforts suivant le même cheminement, sur les mêmes porteurs, et...).

Le fait même de conserver partiellement une partie du bâtiment est en opposition avec ce principe. De plus, du fait même de sa structure en poteaux-poutres, le bâtiment présente une faible résistance au séisme.

² ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2015. — *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Deuxième édition*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 544 p.

En conclusion, la démolition partielle n'est pas envisageable. Nous proposons donc une démolition globale du bâtiment et la construction d'un abri pour chiroptères suivant nécessité. »

Les conclusions de cette étude ont donc conduit à l'abandon de cette mesure de réduction ce qui implique de passer en régime compensatoire total. Le rapport complet de l'étude effectuée est présenté en Annexe 1, page 35.

La démarche ERC a bien été suivie mais aucune mesure satisfaisante de réduction concernant le principal enjeu n'a pu être trouvée.

R X : Réduction de l'emprise des travaux de démolition avec préservation de l'habitat de production pour les Pipistrelles

VI. 3. Mesure de compensation

VI. 3. a. Concernant l'avifaune

Au regard du nombre de sites de nidification relevés sur le bâtiment et du nombre de ces sites qui seront détruits, un certain nombre de nichoirs artificiels sera posé en compensation.

VI. 3. a. i. Concernant l'Hirondelle de fenêtre

3 nids d'Hirondelle de fenêtre étaient occupés en 2021 sur l'ancien pavillon de médecine. Avec ces nids, le potentiel d'accueil maximal relevé sur le bâtiment atteint 5 nids (1 nid dégradé /1 nid tombé). Le suivi 2020 de la population d'Hirondelle de fenêtre du CHU de Montmorillon (LPO86, Août 2020³), atteste également de l'utilisation de 3 nids sur le pavillon de médecine cette année-là. L'actualisation du suivi réalisé en 2022 par la LPO 86 fait état de 7 nids. Le fait que l'intégralité du pavillon de médecine n'ait pas été utilisé par l'espèce peut être expliqué par la proximité avec l'Hélistation mais aussi par la taille actuelle de la population d'Hirondelle de fenêtre.

La principale partie de la colonie d'Hirondelle de fenêtre, qui est présente sur le site du centre hospitalier de Montmorillon, est localisée sur le bâtiment de l'EHPAD « les Marronniers ». En effet, suite à la destruction de l'ancien bâtiment de chirurgie entre 2017 et 2018, la colonie s'est reportée notamment sur l'EHPAD « les Marronniers ». Quelques nids sont également présents sur l'EHPAD « les Magnolias » mais leur bon usage semble encore précaire.

Le fait que la population d'Hirondelles se soit rabattue sur le bâtiment « les Marronniers » apparaît comme le meilleur point à exploiter. On sait que le bâtiment est utilisé et est fonctionnel. Par ailleurs, on sait également que les nids s'abiment avec le temps et peuvent tomber. Ces nids peuvent également créer des conflits avec les volets roulants des chambres, comme relevé par la LPO86 (Nov. 2018⁴).

Il apparaît donc très intéressant d'exploiter les usages actuels de la population d'Hirondelle de fenêtre afin d'assurer une bonne fonctionnalité de la compensation. Il est donc proposé la pose d'une dizaine de nids artificiels sur ce bâtiment de l'EHPAD « les Marronniers », notamment en lieu et place des nids disparus ou très fortement dégradés, non utilisés l'année précédente.

3 T. DUBOIS, Suivi 2020 de la population d'Hirondelle de fenêtre CHU Montmorillon, LPO86, Août 2020, VIE-0820-18, 8 p.

La pose de ces nids artificiels permettra aussi d'améliorer la cohabitation entre l'EHPAD et la population d'hirondelle en réduisant les conflits potentiels avec les volets roulants de l'établissement.

Ci-dessous, un exemple de nid artificiel envisageable sur le bâtiment.



Figure 12 : Exemples de nids artificiels envisageables : A gauche, nichoir WoodStone® (béton /bois) de chez Vivavara. Une vigilance est cependant à porter sur la bonne orientation de l'entrée du nid, celle-ci étant ici légèrement déportée. A droite, nichoir en céramique de la LPO. Ce modèle nécessite que sa partie haute soit bien plaquée sur l'encadrement de fenêtre.

Budget prévisionnel : ~20 euros par nichoir soit environ 280 euros pour les 14 nichoirs à Hirondelles de fenêtre, sans la pose.

VI. 3. a. ii. Concernant le Martinet noir

Concernant le Martinet noir, 4 couples sont suspectés de nicher dans le bâtiment. La destruction partielle de celui-ci permet d'épargner au moins un des sites de nidification suspectés.

Au regard du caractère grégaire de cette espèce, il est proposé de compenser la destruction des sites de nidification par la pose d'une dizaine de nichoirs. Ces nichoirs pourront être disposés en façade de bâtiment ou sur toit de l'EHPAD. On veillera cependant à placer les nichoirs à au moins 4 mètres du sol et à des emplacements ne rentrant pas en conflits avec les autres espèces (ex : Moineau domestique).



Figure 13 : Exemples de nichoirs à Martinet noir : A gauche, nichoir WoodStone® (béton /bois) de chez Vivavara. A droite nichoir en béton/bois de chez la LPO.

4 T. DUBOIS, Accompagnement Dérogation Espèce protégée & Suivi des populations d'Hirondelle fenêtre CHU Montmorillon, LPO86, 5 Nov 2018, VIE-1118-16, 17p.

Budget prévisionnel : ~40/70 euros par nichoir soit entre 400 et 700 euros pour les 10 nichoirs à Martinet noir, sans la pose.

VI. 3. a. iii. Concernant le Moineau domestique

Concernant le Moineau domestique, il est envisagé la pose de deux nichoirs afin d'accueillir l'espèce. Ces deux nichoirs seront placés dans l'enceinte du CHU.



Figure 14 : Exemples de nichoirs à Moineau domestique : A gauche, nichoir béton /bois (source : www.cloture-electrique.expert), à droite un modèle de chez Vivavara.

Budget prévisionnel : ~45/80 euros par nichoir soit entre 180 et 320 euros pour les 4 nichoirs à Moineau domestique, sans la pose.

VI. 3. a. iv. Concernant la Mésange bleue

Deux nichoirs à mésange bleue (trou d'accès de 28mm) seront installés dans le parc du CHU. Ils seront accrochés à un arbre ou à un poteau au sein du parc ou de la zone bâtie.



Figure 15 : A gauche, exemples de nichoir béton/bois à Mésange de chez NAT'H : A droite, nichoir béton /bois de chez CJ Wildlife (source : www.grube.fr). La sélection du diamètre du trou d'accès permet de sélectionner le groupe d'espèces concernées. Dans le cas de la Mésange bleue, il faut opter pour un trou de 28 mm

Budget prévisionnel : ~40/50 euros par nichoir soit entre 80 et 100 euros pour les 2 nids à Mésange bleue, sans la pose.

Le tableau présenté ci-après expose le bilan des propositions de nichoirs envisagés.

Tableau 5 : Propositions de nichoirs de compensation

Espèces concernées	Estimation du nombre de nid détruits	Nombre de nichoirs proposés en compensation	Emplacements proposés pour ces nichoirs	Justification
Hirondelle de fenêtre	7	14	Sur le bâtiment de l'EHPAD des Marronniers	Population historique rabattue sur le bâtiment « les Marronniers ». Population dynamique en forte croissance sur 2022. Compensation à 2 pour 1
Martinet noir	4	10	Sur le bâtiment de l'EHPAD des Marronniers ou bâtiments proches	Compensation à 2,5 pour 1.
Moineau domestique	2	4	Sur le bâtiment de l'EHPAD des Marronniers ou bâtiments proches	Compensation à 2 pour 1.
Mésange bleue	1	2	Accroché à une branche d'un arbre du parc du CHU ou sur un bâtiment.	Compensation à 2 pour 1.

L'ensemble des nichoirs sera vidé et nettoyé annuellement entre octobre et novembre afin d'optimiser les chances de réutilisation d'une année sur l'autre. L'entretien pourra être réalisé avec du vinaigre blanc ménager ou de l'huile essentielle de thym. Cet entretien permettra également de contrôler l'état et la bonne fixation des nichoirs.

La pose des nichoirs est prévue durant l'hivers 2023/ début 2024, avant le début de la période de reproduction des espèces. La démolition de l'ancien pavillon de médecine n'est pas prévue avant septembre 2024. Des travaux de curage des bâtiments pourront avoir lieu avant sans pour autant concerner les zones utilisées par les espèces.

C 1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune

Tableau 6 : Synthèse de la mesure de compensation C1

Thématiques	Catégories d'information	Composantes de biodiversité		
		Espèces Peuplement, populations, espèces	Habitats naturels	Fonctions (biologiques, physiques, biogéochimiques)
Effets de la mesure de compensation	Eléments écologiques ciblés par la compensation	Hirondelle de fenêtre Martinet noir Moineau domestique Mésange bleue	Non concerné	Repos Reproduction
	Nature de la mesure de compensation	Recréation d'habitats de reproduction pour les espèces ciblées dans un rayon de 300 m autour du site de travaux.	Non concerné	Court terme : Maintien des fonctions de repos et de reproduction des espèces ciblées. Long terme : Amélioration des fonctions de repos et de reproduction des espèces ciblées.
	Intensité	Il est proposé la mise en place de 14 nichoirs à Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment de l'EHPAD « Les Marronniers », 10 nichoirs à Martinet noir et 4 nichoirs à Moineau domestique sur le bâtiment de l'EHPAD « Les Marronniers » ou bâtiment proches et 2 nichoirs à Mésange bleue accrochés à une branche d'un arbre du parc du CHU ou sur un bâtiment. Compensation de 2 fois le nombre de nids impactés pour l'Hirondelle de fenêtre, le Moineau domestique et la Mésange bleue, compensation de 2,5 fois pour le Martinet noir.	Non concerné	
	Conséquences de la mesure de compensation	Court terme : Maintien des populations locales ; Augmentation d'habitats disponibles pour la reproduction des espèces ; Diminution de la compétitivité. Long terme : Amélioration des populations locales.	Non concerné	

VI. 3. b. Concernant les chiroptères

Afin de compenser la perte d'habitat générée par la suppression de la barre de l'ancien pavillon de médecine, une recherche *in situ* de combles favorables a été menée.

Le CHU dispose de plusieurs bâtiments sur le site dont plusieurs doivent subir des travaux intérieurs. Un de ces bâtiments présente des combles, qui aménagés correctement, seraient favorables au bon accueil de chiroptères, dont notamment des Pipistrelles sp. Ce bâtiment est actuellement en attente de travaux car une poutre nécessite d'être remplacée. En dehors du fait d'être à seulement 250m en vol de l'emplacement de la colonie impactée, il bénéficie également de la même exposition est au soleil et d'une proximité sensiblement identique à la vallée de la Gartempe.

Voir la localisation présentée ci-après.



Figure 16 : Localisation du bâtiment proposé pour la compensation chiroptères



Figure 17 : A gauche, façade est du bâtiment proposé pour la compensation. A droite, façade nord de ce même bâtiment.

On notera que l'éclairage n'est plus exploité sur cette zone. Les bâtiments ne sont ainsi plus éclairés la nuit. L'éclairage visible sur les photographies n'est donc plus utilisé. Aucun nouvel éclairage n'est envisagé.

La surface totale au sol des combles aménageables pour les chiroptères dans ce bâtiment est estimée à environ 190m². Les combles utilisables se composent de deux zones (nommées A et B à des fins pratiques sur le schéma présenté ci-après). La zone A, est estimée à environ 65m² au sol et la B à environ 125m² au sol (voir plan ci-après).

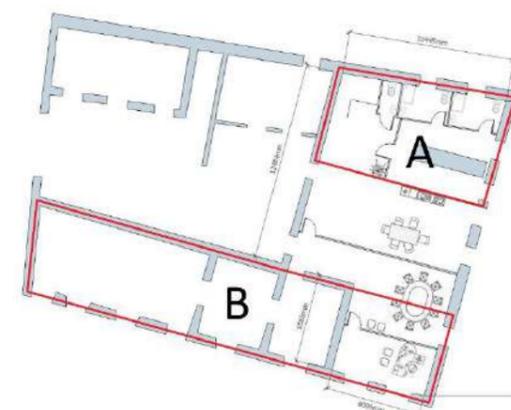


Figure 18 : Plan d'aménagement interne du bâtiment proposé pour la compensation. A noter que les combles ne sont pas figurés sur ce plan. Il s'agit de l'aménagement de l'étage.

La zone A présente de bonnes caractéristiques pour être aménagée en faveur des chiroptères dont notamment pour les Pipistrelles sp.. Elle bénéficie de la même exposition et orientation que les combles utilisés par la colonie de reproduction. Ainsi, cette zone de 65m² est proposée pour compenser la perte d'habitat engendrée par la destruction de l'ancien pavillon de médecine. Des accès par reptations le long d'anfractuosités entre la façade et la toiture sont existants et il n'est pas prévu de faire de travaux susceptibles de remettre en cause ce potentiel.

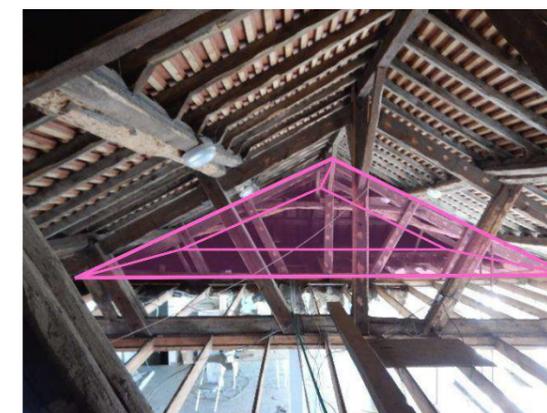


Figure 19 : Zone A figurée en rose est d'environ 65 m² au sol. La partie avant sans plancher sera ouverte afin de mettre en valeur les poutres. L'espace entre ces deux zones sera refermé.

Une visite de ces zones a été réalisée avec l'accompagnement de la spécialiste chiroptères de Vienne Nature qui a été chargée de proposer et concevoir les aménagements favorables. Ainsi, dans cette zone, la partie est de la pièce sera cloisonnée en 3 pièces afin de diviser et diversifier l'espace pour se rapprocher au possible des conditions initiales de gîte de la colonie. Ces pièces resteront accessibles les unes aux autres grâce à des ouvertures laissées en haut des cloisons. Celles-ci seront non jointives avec la toiture. Ainsi, les individus pourront librement circuler d'une pièce à l'autre. Par ailleurs, les cloisons seront réalisées en OSB brut afin de permettre une bonne accroche des individus. Une isolation phonique et olfactive sera disposée au sol, bien que la destination des locaux sous cette zone soit dédiée uniquement à des vestiaires et des douches.

Des éclairages sont présents dans les combles, ces derniers seront bien entendu éteints. Ils n'ont vocation à être utilisés que lors de rares contrôles de la toiture.

La partie ouest de la toiture sera laissée brute, constituant ainsi une grande pièce dans laquelle les individus de la colonie pourront circuler afin de réguler au besoin leur température en cas de grande chaleur par exemple.

En complément des gîtes plats seront disposés le long du toit Ils seront constitués d'une loge simple sur environ 1,5m de long.

Au regard de la grande surface disponible. Il a été convenu d'étendre les mesures à l'ensemble des chiroptères susceptibles d'utiliser ces lieux. Ainsi, la zone B présente au sud bénéficiera d'aménagements variés :

- Les fenêtres seront obstruées afin qu'elles soient opaques à la lumière. Une ouverture sera maintenue sur 15 cm de haut et sur l'intégralité de la largeur d'une des fenêtres afin de permettre l'accès des Rhinolophes notamment. Une tôle en métal lisse sera disposée sur le rebord inférieur extérieur afin de dissuader les oiseaux ;
- Un piège à chaleur sera réalisé dans la plus grande pièce de cette zone qui est orientée sud. Celui-ci sera disposé contre la faîtière principale de la pièce ;
- Une armoire à chaleur sera créée ou ajoutée afin de diversifier encore les type de gîte. Il s'agit ici de monter une armoire qu'on laissera ouverte ou alors de réaliser un caisson similaire.



Figure 20 : A gauche, emplacement prévu du piège à chaleur dans la pièce principale de la zone B. Au centre, exemple de piège à chaleur présenté dans le « Recueil d'expériences des aménagements pour une meilleure cohabitation chiroptères – homme en milieu bâti », (coord SFEPM, 2015). A droite, exemple d'armoire à chaleur envisagée présentée dans ce même recueil d'expériences (source coord SFEPM, 2015).

A noter la présence ponctuelle de guano dans les combles qui seront aménagés pour la compensation. Cette présence fait état surtout d'un usage ponctuel par des individus isolés mais montre bien le fort potentiel de la mesure compensatoire, ces combles étant déjà accessibles et connus par des individus bien qu'étant peu favorables (luminosité relativement importante notamment comme visible sur les photographies présentées).

Les travaux d'aménagement des gîtes sont prévus pour l'hiver 2023/ début 2024, permettant ainsi une colonisation du site à partir du printemps 2024. La démolition de l'ancien pavillon de médecine n'est pas prévue avant septembre 2024. Des travaux de curage des bâtiments pourront avoir lieu avant sans pour autant concerner les combles.

Budget prévisionnel : A définir mais relativement maîtrisé. L'équipe du CHU dispose d'un menuisier qui aura la charge de réaliser les différents gîtes sur la base des plans fournis par Vienne Nature et de son contrôle. Il est prévu de récupérer notamment des palettes de bois brute afin de réaliser les caissons.

C 2 : Création de zone de gîte pour les chiroptères dont notamment le groupe des Pipistrelles

Tableau 7 : Synthèse de la mesure de compensation C2

Thématiques	Catégories d'information	Composantes de biodiversité		
		Espèces Peuplement, populations, espèces	Habitats naturels	Fonctions (biologiques, physiques, biogéochimiques)
Effets de la mesure de compensation	Eléments écologiques ciblés par la compensation	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Non concerné	Repos Reproduction
	Nature de la mesure de compensation	Création d'un gîte artificiel de reproduction. L'aménagement de la pièce A sera réalisé avec l'accompagnement technique des spécialistes chiroptères de Vienne Nature. La pièce B pourra être aménagée au libre choix de l'association.	Non concerné	Maintien et amélioration des fonctions de repos et de reproduction des espèces ciblées.
	Intensité	La surface totale au sol des combles aménageables dans ce bâtiment est estimée à plus de 190 m ² Les combles se composent de deux zones (nommées A et B à des fins pratiques). La pièce principale A, est estimée à environ 65m ² au sol et la pièce B à environ 125m ² . Il est peu parlant de parler en surfacique afin de compenser des gîtes à chiroptères. Nous estimons ici que la compensation proposée dans les 65m ² dédiés aux Pipistrelles sp. est au moins 3 fois supérieure à celle du gîte détruit en termes de chambres favorables pour le gîte. Néanmoins, ce nouvel espace permettra aussi une meilleure circulation des individus dans l'optique de réguler leur température en fonction des canicules à venir. Les différentes chambres et la partie ouverte côté ouest ont pour vocation de grandement améliorer ces possibilités de régulation thermique. De plus, les aménagements proposés dans l'espace B sont également susceptibles d'être favorables aux Pipistrelles. Compensation au moins 3 fois supérieure au gîte détruit lors des travaux.	Non concerné	
	Conséquences de la mesure de compensation	Court terme : Accueil de la colonie de Pipistrelles Long terme : Augmentation de la surface de gîte disponible pour les espèces concernées par la dérogation et autres espèces de chiroptères anthropophiles ; Augmentation de la diversité spécifique au sein des combles ; Pérennisation d'un habitat de gîte pour les chiroptères.	Non concerné	

VI. 1. Mesure d'accompagnement

Le CHU s'engage également à donner les accès aux combles de ses autres bâtiments jugés favorables par l'association. De même, il s'engage favorablement à l'équipement de tout autre bâtiment jugé opportun pour les espèces dans la seule limite de coûts d'aménagement maîtrisés.

Budget prévisionnel : au cas par cas.

A 1 : Autorisation à l'accès et à l'aménagement de tout combles de bâtiment du CHU potentiellement favorable pour les espèces

VI. 2. Suivis et évaluation des mesures

VI. 2. a. Déclaration de début de travaux

Le CHU informera l'autorité environnementale du début des travaux de démolition afin de s'assurer du bon respect de l'engagement concernant les périodes de travaux

S 1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition.

VI. 2. b. Suivi de l'utilisation des nichoirs artificiels

Un suivi annuel de l'utilisation des nichoirs sera mené pendant les 3 premières années. Ensuite un dernier contrôle des aménagements sera mené la 5^{ème} année.

Ce suivi aura pour but de constater l'utilisation ou non par les espèces des différents nichoirs et ainsi, de proposer des mesures correctrices si nécessaire (ex : modification de l'emplacement, etc.).

Budget prévisionnel : 600 euros / an (contrôle + rapport) soit 2400 euros sur la durée.

S 2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels.

VI. 2. c. Suivi de l'utilisation des combles compensatoires.

Un suivi sera réalisé tous les ans, pour une durée minimale de 3 ans consécutifs. Puis, puis un suivi de contrôle sera réalisé la 5^{ème} année. Des suivis complémentaires pourront être demandés notamment si les gîtes ne montrent pas d'utilisation satisfaisante ou par le groupe d'espèces concernées (Pipistrelle sp.). Des mesures modificatrices ou correctrices pourront alors être proposées par les spécialistes à l'administration.

Budget prévisionnel : 600 euros / an (contrôle + rapport) soit 2400 euros sur la durée.

S 3 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des gîtes artificiels en faveur des chiroptères dont notamment pour la Pipistrelle commune.

VII. SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS, RESIDUELS ET FINAUX DU CHANTIER AVEC APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES MESURES « E, R, C, A »

Tableau 8 : Synthèse des impacts

Groupe	Espèces	Statut réglementaire	Statut LRN [1]	Statut LRR [2]	Effectif max concerné	Impact potentiel	Niveau d'impact brut	Mesures	Contrôle	Impact résiduels			
Avifaune	Hirondelle de fenêtre	PN	NT	NT	7 nids	Dérangement	Modéré	E1/R1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces R2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale	S1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition.	Non significatif			
						Destruction	Modéré						
						Perte d'habitat de reproduction	Faible				C1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune	S2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels.	Non significatif
	Martinet noir	PN	NT	NT	4 nids	Dérangement	Modéré	E1/R1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces.	S1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition.	Non significatif			
						Destruction	Modéré						
						Perte d'habitat de reproduction	Modéré				C1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune	S2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels.	Non significatif
	Mésange bleue	PN	LC	LC	1 nid	Dérangement	Faible	E1/R1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces R2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale	S1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition.	Non significatif			
						Destruction	Faible						
						Perte d'habitat de reproduction	Faible				C1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune	S2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels.	Non significatif
						Dérangement	Faible						Non significatif
		PN	LC	NT	2 nids	Dérangement	Faible			Non significatif			

Groupe	Espèces	Statut réglementaire	Statut LRN [1]	Statut LRR [2]	Effectif max concerné	Impact potentiel	Niveau d'impact brut	Mesures	Contrôle	Impact résiduels
	Moineau domestique					Destruction	Faible	E1/R1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces R 2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale	S 1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition.	
						Perte d'habitat de reproduction	Faible	C 1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune	S2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels.	Non significatif
Chiroptères	Pipistrelle sp.	PN / DH4	NT*	NT	1 gîte de mise bas (~100 individus)	Dérangement	Fort	E1/R1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces R 2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale	S 1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition.	Non significatif
						Destruction	Fort			
						Perte d'habitat de reproduction	Modéré/Fort	C 2 : Création de zone de gîte pour les chiroptères dont notamment le groupe des Pipistrelles	S3 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des gîtes artificiels en faveur des chiroptères dont notamment pour la Pipistrelle commune	Non significatif

Statut de réglementaire : PN = protection nationale ; DH4 = Espèces inscrites sur la liste de l'annexe 4 de la Directive Habitats.

Oiseaux : LRN [1] : Liste rouge des espèces menacées d'oiseaux de France métropolitaine (2016).

LRR [2] : Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018).

Chiroptères : LRN [1] : Liste rouge des espèces menacées de mammifères de France métropolitaine (2017).

LRR [2] : Liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes (2018).

Statut de Conservation : NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure.

VIII. FORMULAIRES CERFA

Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces, un **formulaire CERFA** doit être rempli : celui-ci est un document administratif officiel et réglementé, régi par arrêté ministériel, qui synthétise les impacts engendrés par le projet sur les espèces protégées. Ce formulaire doit être joint au dossier de demande de dérogation.

Ainsi, au regard des enjeux identifiés dans le cas présent (voir paragraphes **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), deux formulaires CERFA sont à intégrer au dossier :

Le **n°13 614*01** : « Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées », concernant 6 espèces (voir IV. 1.Espèces protégées concernées par la demande de dérogation) ;

Le **n°13 616*01** : « Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées », concernant 6 espèces (voir IV. 1.Espèces protégées concernées par la demande de dérogation).

VIII. 1. Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Formulaire 13 614*01)

 N° 13 614*01 DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES <small>Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</small>	
VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CHU Montmorillon	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : 2 rue Henri Dunant	
Commune : Montmorillon	
Code postal : 86 500	
Nature des activités : Santé – Centre Hospitalier Universitaire	
Qualification : Maître d'ouvrage	
QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIES, ALTERES OU DEGRADEES	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom commun Nom scientifique	Description (1)
Hirondelle de fenêtre - <i>Delichon urbicum</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 7 nids Impact résiduel non significatif
Martinet noir – <i>Apus apus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 4 nids Impact résiduel non significatif
Mésange bleue – <i>Cyanistes caeruleus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 1 nid Impact résiduel non significatif

Moineau domestique – <i>Passer domesticus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 2 nids Impact résiduel non significatif
Pipistrelle de Kuhl – <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction d'un gîte de mise bas nids (quelques d'individus) Impact résiduel non significatif
Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction d'un gîte de mise bas nids (colonie d'une centaine d'individus) Impact résiduel non significatif

Préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION	
Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	Protection de la santé publique X
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique X
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures	Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Destruction de l'ancien pavillon de médecine construit dans les années 80, qui n'est plus adapté à une activité hospitalière (structure, trame, amiante) et qui est de plus très vétuste.	

QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION	
Destruction	Préciser : Destruction de l'ancien pavillon de médecine induisant la destruction de 7 nids d'hirondelle de fenêtre, 4 nids de martinet noir, 1 nid de mésange bleue, 2 nids de moineau domestique et un gîte de mise bas de Pipistrelle.
Altération	Préciser :
Dégradation	Préciser :

QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS	
Formation initiale en biologie animale	Préciser :
Formation continue en biologie animale	Préciser :
Autre formation X	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation universitaire (Master en écologie)

QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION
Préciser la période : 6 mois de septembre à mars
Ou la date :

QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Vienne (86)
Cantons :
Communes : Montmorillon (86500)

EN ACOMPAGNEMENTS DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	X
Mesures de protection réglementaires	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	
Autres mesures (préciser)	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Cf. dossier ci-joint	
<u>Mesures d'évitement envisagées :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mesure E/R n°1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces.	
<u>Mesures de réduction envisagées :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mesure R n°2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale.	
<u>Mesures de compensation envisagées :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mesure C n°1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune ;• Mesure C n°2 : Création de zone de gîte pour les chiroptères dont notamment le groupe des Pipistrelles.	
<u>Modalités de suivi envisagées :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mesure S n°1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition ;• Mesure S n°2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels ;• Mesure S n°3 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des gîtes artificiels en faveur des chiroptères dont notamment pour la Pipistrelle commune.	

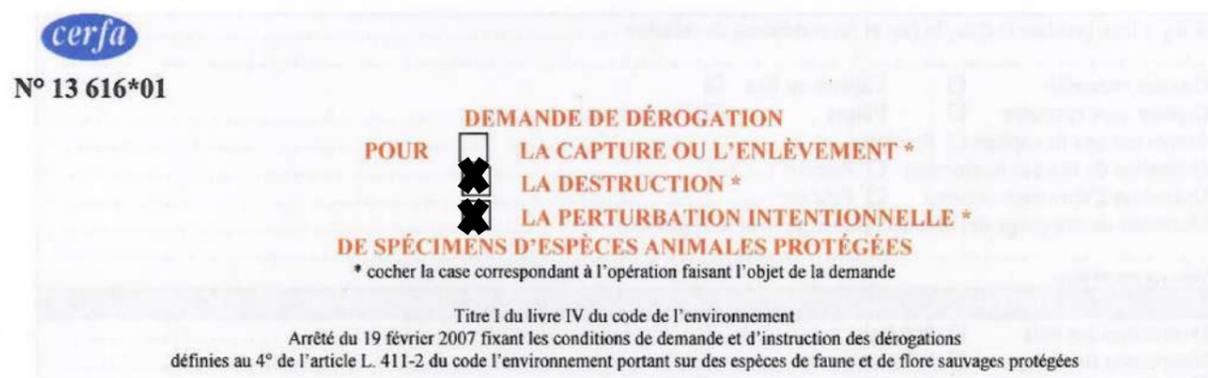
COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : Deux suivis écologiques (cf. Mesures de suivi.) seront entrepris en afin de suivre l'utilisation des nichoirs artificiels et des gîtes artificiels en faveur des chiroptères. A l'issu de chaque campagne, un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Fait à : Votre signature :	Le :
-------------------------------	------

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Formulaire 13 616*01)



VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CHU Montmorillon	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : 2 rue Henri Dunant	
Commune : Montmorillon	
Code postal : 86 500	
Nature des activités : Santé - Centre Hospitalier Universitaire	
Qualification : Maître d'ouvrage	

QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION	
Nom commun Nom scientifique	Description (1)
Hirondelle de fenêtre - <i>Delichon urbicum</i>	Destruction d'individus / dérangement : dérangement d'adultes et juvéniles et destruction de juvéniles lors de la destruction du bâtiment Impact résiduel non significatif
Martinet noir – <i>Apus apus</i>	Destruction d'individus / dérangement : dérangement d'adultes et juvéniles et destruction de juvéniles lors de la destruction du bâtiment
Mésange bleue – <i>Cyanistes caeruleus</i>	Impact résiduel non significatif
Moineau domestique – <i>Passer domesticus</i>	Destruction d'individus / dérangement : dérangement d'adultes et juvéniles et destruction de juvéniles lors de la destruction du bâtiment
Pipistrelle de Kuhl – <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Dérangement et destruction d'individus au sein du gîte lors de la destruction du bâtiment Impact résiduel non significatif
Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Dérangement et destruction d'individus au sein du gîte lors de la destruction du bâtiment Impact résiduel non significatif

Nature des spécimens, sexe, signes particuliers

QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION	
Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités

Prévention de dommages aux cultures	Autres	
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Destruction de l'ancien pavillon de médecine construit dans les années 80, qui n'est plus adapté à une activité hospitalière (structure, trame, amiante) et qui est de plus très vétuste.		

QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION (Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)		
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT		
Capture définitive	Préciser la destination des animaux capturés	
Capture temporaire	Avec relâcher sur place	Avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant de les relâcher		
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher		
Capture manuelle	Capture au filet	
Capture avec époussette	Pièges (préciser)	
Autres moyens de capture (préciser)		
Utilisation de sources lumineuses (préciser)		
Utilisation d'émissions sonores (préciser)		
Modalités de marquage des animaux (description et justification)		
D2. DESTRUCTION		
Destruction des nids (préciser) : Destruction de 14 nids lors de la destruction de l'ancien pavillon de médecine		
Destruction des œufs (préciser)		
Destruction des animaux	Par animaux prédateurs (préciser)	
	Par pièges létaux (préciser)	
	Par capture et euthanasie (préciser)	
	Par arme de chasse (préciser)	
Autres moyens de destruction (préciser) : Destruction potentielle d'individus en phase repos / hibernation lors des opérations de destruction de l'ancien pavillon de médecine.		
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE		
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs (préciser)		
Utilisation d'animaux domestiques (préciser)		
Utilisation de sources lumineuses (préciser)		
Utilisation d'émissions sonores (préciser)		
Utilisation de moyens pyrotechniques (préciser)		
Utilisation d'armes de tir (préciser)		
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle (préciser) : Perturbation par les engins de chantier		

QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS	
Formation initiale en biologie animale	Préciser :
Formation continue en biologie animale	Préciser :
Autre formation X	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation universitaire (Master en écologie)

QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION
Préciser la période : 6 mois de septembre à mars
Ou la date :

QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Vienne (86)
Cantons :
Communes : Montmorillon (86500)

EN ACOMPAGNEMENTS DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés	Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce	Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Cf. dossier ci-joint**

Mesures d'évitement envisagées :

- Mesure E/R n°1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces.

Mesures de réduction envisagées :

- Mesure R n°2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale.

Mesures de compensation envisagées :

- Mesure C n°1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune ;
- Mesure C n°2 : Création de zone de gîte pour les chiroptères dont notamment le groupe des Pipistrelles.

Modalités de suivi envisagées :

- Mesure S n°1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition ;
- Mesure S n°2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels ;
- Mesure S n° 3 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des gîtes artificiels en faveur des chiroptères dont notamment pour la Pipistrelle commune.

COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : **Deux suivis écologiques (cf. Mesures de suivi.) seront entrepris en afin de suivre l'utilisation des nichoirs artificiels et des gîtes artificiels en faveur des chiroptères. A l'issu de chaque campagne, un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.**

Fait à : _____ Le : _____
Votre signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

IX. JUSTIFICATION DU MAINTIEN, DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE, DES ESPECES CONCERNEES

Le pétitionnaire a dimensionné les mesures compensatoires au regard des impacts résiduels, afin de garantir l'atteinte d'un impact final nul ou positif. Ce dimensionnement a tenu compte des recommandations méthodologiques en vigueur⁵⁶.

Conformément à l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique, le pétitionnaire a rassemblé les informations permettant de remplir le tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement (TID) (CGDD, OFB, Cerema) :

⁵ MTE, OFB, Cerema, Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique. Guide de mise en œuvre, 2021

⁶ OFB, Dimensionnement de la compensation ex ante des atteintes à la biodiversité. Etat de l'art des approches, méthodes disponibles et pratiques en vigueur, 2020

Tableau 9 : Tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement – Thématique « Enjeux »

Thématiques	Catégories d'information	Composantes de biodiversité		
		Espèces Peuplement, populations, espèces	Habitats naturels	Fonctions (biologiques, physiques, biogéochimiques)
Enjeux	Statuts juridiques	Cf. Espèces protégées concernées par la demande de dérogation 2 Espèces inscrites à l'Annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore 6 Espèces protégées au niveau national	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Reproduction ; • Repos.
	Etat de conservation (international, national, régional)	Listes rouges des espèces menacées Statuts internationaux : LC pour l'ensemble des espèces visées. Statuts nationaux : de LC à NT selon les espèces. Statuts régionaux : de LC à NT selon les espèces.	Non concerné	Non concerné
	Aires protégées ou zonages au sein de documents de planification ou politiques publiques	Aucune espèce déterminante ZNIEFF	Non concerné	Non concerné

Tableau 10 : Tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement – Thématique « État des milieux »

Thématiques	Catégories d'information	Composantes de biodiversité		
		Espèces Peuplement, populations, espèces	Habitats naturels	Fonctions (biologiques, physiques, biogéochimiques)
Etat des milieux	Diversité et structures	Cf. Espèces protégées concernées par la demande de dérogation 2 Espèces inscrites à l'Annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore 6 Espèces protégées au niveau national	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> Repos ; Reproduction.
	Fonctionnement écologique	<p>Avant les travaux : Le bâtiment sert de site de reproduction pour toutes les espèces concernées par la demande de dérogation. Il présente des nids pour chaque espèce protégée de l'avifaune concernées et les combles au nord du bâtiment constituent un gîte de mise bas pour les espèces de chiroptères.</p> <p>Après les travaux : Suppression du gîte de mise bas et création de deux nouveaux espaces (zones A et B) de gîtes artificiels réalisés avec l'accompagnement de Vienne Nature pour les chiroptères totalisant une surface d'environ 190m², dont 65 m² ciblant les Pipistrelles sp.. Nous estimons que la compensation est au moins 3 fois supérieure en termes de capacité d'accueil mais nettement plus intéressante pour les espèces car elle offre une possibilité accrue de thermorégulation au sein des combles. Il s'agit ici d'un point très important pouvant influencer positivement le succès reproducteur avec l'augmentation des températures.</p>	Non concerné	
	Dynamiques d'évolution	<p><u>Concernant l'avifaune</u> Avant les travaux : La principale partie de la colonie d'Hirondelle de fenêtre, qui est présente sur le site du centre hospitalier de Montmorillon, est localisée sur le bâtiment de l'EHPAD « les Marronniers ». En effet, suite à la destruction de l'ancien bâtiment de chirurgie entre 2017 et 2018, la colonie s'est reportée notamment sur l'EHPAD « les Marronniers ». Quelques nids sont également présents sur l'EHPAD « les Magnolias » mais leur bon usage semble encore précaire. Les nids s'abiment avec le temps et peuvent tomber. Ces nids peuvent également créer des conflits avec les volets roulants des chambres, comme relevé par la LPO86 (Nov. 2018⁷).</p> <p>Après les travaux : La mise en place des nichoirs pérennes dans le temps va permettre le report de la colonie occupant les 7 nids de l'ancien pavillon de médecine sur le bâtiment de l'EHPAD « Les Marronniers » pour les hirondelles de fenêtre et le Martinet noir, sur l'enceinte du CHU pour le Moineau domestique et la Mésange bleue</p> <p><u>Concernant les chiroptères</u> Avant les travaux : Une ouverture de la trape des combles utilisés comme gîte de mise bas a été réalisée en mai par une entreprise spécialisée dans la recherche d'amiante. Il est actuellement impossible de savoir si la colonie était toujours présente avant cette intervention. En effet, il est possible que le site n'ait plus été utilisé depuis quelques temps déjà ou que l'ouverture récente, et la non-fermeture de la trappe d'accès au comble, soit responsable de son abandon en 2021. Le contrôle effectué le 10/10/2023 a montré une utilisation pour la reproduction des Pipistrelles durant la période de reproduction 2022/2023 avec la présence de 7 nouveaux cadavres de juvéniles.</p> <p>Après les travaux : Les chiroptères pourront bénéficier de l'aménagement spécifique des combles d'un bâtiment. Il est attendu une utilisation pour le gîte de mise-bas des Pipistrelles, avec pour cible non contrôlable, la colonie qui sera impactée. Le site de compensation est situé à seulement 250m en vol de l'emplacement de celle-ci, il bénéficie également de la même exposition est au soleil et d'une proximité sensiblement identique à la vallée de la Gartempe.</p>	Non concerné	<p>Avant les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Repos ; Reproduction. <p>Après les travaux : Les fonctionnalités de repos et de reproduction sont conservées grâce aux mesures de compensation C1 qui prévoit la mise en place de nichoirs pour l'avifaune et la mesure C2 qui prévoit la création de gîtes artificiels pour les chiroptères.</p>

7 T. DUBOIS, Accompagnement Dérogation Espèce protégée & Suivi des populations d'Hirondelle fenêtre CHU Montmorillon, LPO86, 5 Nov 2018, VIE-1118-16, 17p.

Tableau 11 : Tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement – Thématique « Impact du projet »

Thématiques	Catégories d'information	Composantes de biodiversité				Habitats naturels	Fonctions (biologiques, physiques, biogéochimiques)																
		Espèces Peuplement, populations, espèces																					
Impact du projet	Éléments écologiques affectés	Cf. Espèces protégées concernées par la demande de dérogation 2 Espèces inscrites à l'Annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore 6 Espèces protégées au niveau national				Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> Repos ; Reproduction. 																
	Nature de l'impact	Avifaune : Perte d'habitats, destruction potentielle d'individus et dérangement. Chiroptères : Perte d'habitats, destruction potentielle d'individus et dérangement.				Non concerné	Impact sur la reproduction et reproduction par la perte sèche d'habitat de nidification et de gîte de mise bas.																
	Intensité de l'impact et durée	Impact brut : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Faible</th> <th>Modéré</th> <th>Fort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dérangement</td> <td>Mésange bleue Moineau domestique</td> <td>Hirondelle de fenêtre Martinet noir Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl</td> <td>Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl</td> </tr> <tr> <td>Destruction</td> <td>Mésange bleue Moineau domestique</td> <td>Hirondelle de fenêtre Martinet noir</td> <td>Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl</td> </tr> <tr> <td>Perte d'habitat</td> <td>Hirondelle de fenêtre Mésange bleue Moineau domestique</td> <td>Martinet noir</td> <td>Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl</td> </tr> </tbody> </table> <p>Impact résiduel Non significatif pour l'ensemble des espèces concernées par la demande de dérogation.</p> <p>Après la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi, l'impact final sur les espèces concernées est considéré non significatif. Les mesures de compensation mises en place consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de nichoirs spécifique à chaque espèce concernée par la dérogation ; Création de deux zones de gîte artificiel pour les chiroptères. 					Faible	Modéré	Fort	Dérangement	Mésange bleue Moineau domestique	Hirondelle de fenêtre Martinet noir Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Destruction	Mésange bleue Moineau domestique	Hirondelle de fenêtre Martinet noir	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Perte d'habitat	Hirondelle de fenêtre Mésange bleue Moineau domestique	Martinet noir	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Non concerné	Perte de l'ensemble des nids existants des espèces concernées pas la dérogation Perte du gîte de mise bas des chiroptères
		Faible	Modéré	Fort																			
Dérangement	Mésange bleue Moineau domestique	Hirondelle de fenêtre Martinet noir Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl																				
Destruction	Mésange bleue Moineau domestique	Hirondelle de fenêtre Martinet noir	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl																				
Perte d'habitat	Hirondelle de fenêtre Mésange bleue Moineau domestique	Martinet noir	Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl																				
Conséquences de l'impact	Les impacts finaux sont non significatifs à l'échelle des population locales. À court terme, un maintien des populations locales est attendu, à plus long terme, une augmentation des populations locales est envisageable.				Non concerné	Report des espèces vers les nouveaux nichoirs et gîtes mis en place.																	

Tableau 12 : Tableau de synthèse de vérification de l'équivalence écologique du projet

Composantes affectées		Pertes sur le site impacté			Gains sur le site impacté			Equivalence/gain écologique	
		Nature	Quantité	Fonctionnalité(s)	Nature	Quantité	Fonctionnalité(s)		
Espèces	 Avifaune (Mesure C1)	Hirondelle de fenêtre	7 nids/couples	Perte des fonctionnalités de reproduction sur le site avec la destruction totale des nids Dérangement et perturbation des espèces pendant les travaux. Destruction potentielle d'individus juvéniles si les travaux n'ont pas lieu à la bonne période	Hirondelle de fenêtre	14 nids/couples	La mise en place d'au moins 2 fois le nombre de nids détruits par les travaux de démolition va permettre : <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter le nombre d'habitats disponibles pour la reproduction des espèces concernées par la dérogation ; - d'améliorer les fonctions de reproduction et de repos ; - d'augmenter à plus long terme les populations de ces espèces sur le site du CHU de Montmorillon. 	Plus-value écologique Même espèce impactée / visée par la mesure Quantité (x2) et qualité fonctionnelle supérieures	
		Martinet noir	4 nids/couples		Martinet noir	10 nids/couples			Plus-value écologique Même espèce impactée / visée par la mesure Quantité (x2,5) et qualité fonctionnelle supérieures
		Mésange bleue	2 nids/couples		Mésange bleue	4 nids/couples			
		Moineau domestique	1 nid/couples		Moineau domestique	2 nids/couples			Plus-value écologique Même espèce impactée / visée par la mesure Quantité (x2) et qualité fonctionnelle supérieures
	 Chiroptères (Mesure C2)	Pipistrelle commune	Colonie d'une centaine d'individus	Perte des fonctionnalités de reproduction sur le site avec la destruction totale des nids Dérangement et perturbation des espèces pendant les travaux. Destruction potentielle d'individus juvéniles si les travaux n'ont pas lieu à la bonne période	Pipistrelle commune	Plusieurs colonies		La création de deux zones de gîtes artificiels pour les chiroptères va permettre : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueillir dans l'idéal la colonie de Pipistrelles connue ; - d'augmenter le potentiel de gîte disponible pour les espèces concernées par la dérogation et autres espèces de chiroptères anthropophiles ; - d'augmenter la diversité spécifique au sein des combles ; - de pérenniser un habitat de gîte pour les chiroptères sur le long terme. 	Plus-value écologique Quantité d'accueil au moins 3 fois plus grande et qualité fonctionnelle nettement supérieure notamment pour la régulation thermique des individus.
		Pipistrelle de Kuhl	Quelques individus		Pipistrelle de Kuhl et autres espèces anthropophiles	Plusieurs individus voire colonies			

A l'issue de ce processus, le pétitionnaire est en mesure de rappeler que :

1. Toutes les espèces subissant des impacts résiduels significatifs ont fait l'objet de mesures de compensation.
2. L'équivalence écologique entre les éléments affectés et compensés a été appréhendée au regard des quantités impactées et compensées, et de la dégradation ou de l'amélioration de la qualité fonctionnelle.
3. La finesse de cette analyse a reposé sur le principe de proportionnalité. La précision de l'équivalence écologique dépend de la finesse des informations et des indicateurs choisis pour apprécier les pertes et les gains, qui doivent être d'autant plus précis que les enjeux de conservation des espèces impactées sont importants.
4. Des mesures de suivi suffisantes et pertinentes ont été prévues pendant toute la durée des atteintes.

Le pétitionnaire peut ainsi conclure que les mesures de compensation respectent l'équivalence écologique et apportent même une plus-value pour les espèces ciblées.

X. CONCLUSION

La présente étude a permis de valider que le projet répond aux conditions d'obtentions de la dérogation espèces protégées.

Tout d'abord, le projet relève d'une raison impérative de protection de la santé et sécurité publique par sa nature sociale et économique.

Enfin, compte tenu de l'état de conservation initial des espèces impactées, des mesures d'évitement et de réduction prévues, ainsi que de l'atteinte de la plus-value écologique grâce aux mesures de compensation, le pétitionnaire a démontré que le projet ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées impactées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.

XI. ANNEXE 1



SOMMAIRE

I – Contexte :

II – Description de l'existant :

III – Etude de faisabilité:

IV – Annexes:

CHU DE POITIERS - 86

DEMOLITION BATIMENT CARDIOLOGIE
CHU MONTMORILLON - 86

ETUDE DE FAISABILITE

Le 30/03/2023



21, rue Gay Lussac – 86000 POITIERS • Tél : 05 49 44 88 99 • Fax : 05 49 01 09 41
Email : soneco@bet-soneco.fr • Site internet : www.bet-soneco.fr
SAS au capital de 25 000 € • RCS Poitiers 327 280 996 • SIRET 327 280 996 00031

I – Contexte :

Le CHU de Montmorillon (86) envisage la démolition de l'ancien bâtiment cardiologie actuellement désaffecté. Cependant, une partie des combles a été « habitée » par une espèce de chiroptères menacée d'extinction et il a donc été proposé de conserver cette zone du bâtiment, qui correspond à son extrémité Nord. Il est à noter qu'aucun nichage de chiroptère n'a été constaté depuis plusieurs années.

Une deuxième contrainte est la conservation d'une partie de la passerelle servant anciennement de jonction entre l'ancien bâtiment cardiologie et la zone blocs opératoires, et qui sert maintenant de liaison entre la passerelle du nouveau bâtiment médico-chirurgical et la zone blocs opératoires.

Notre mission consiste en une étude de faisabilité.



localisation de l'ensemble immobilier



vue du bâtiment concerné

II – Description du bâtiment existant :

L'ancien bâtiment Cardiologie, construit en 1980, est à ossature en béton armé. Il est constitué d'un RDC et un étage avec toiture partiellement en terrasse béton armé, l'autre partie étant en charpente. Il présente deux joints de dilatation de 2cm le recoupant en 3 parties, plus la partie passerelle de liaison avec les blocs opératoires qui est elle aussi en dilatation par rapport aux 2 bâtiments.

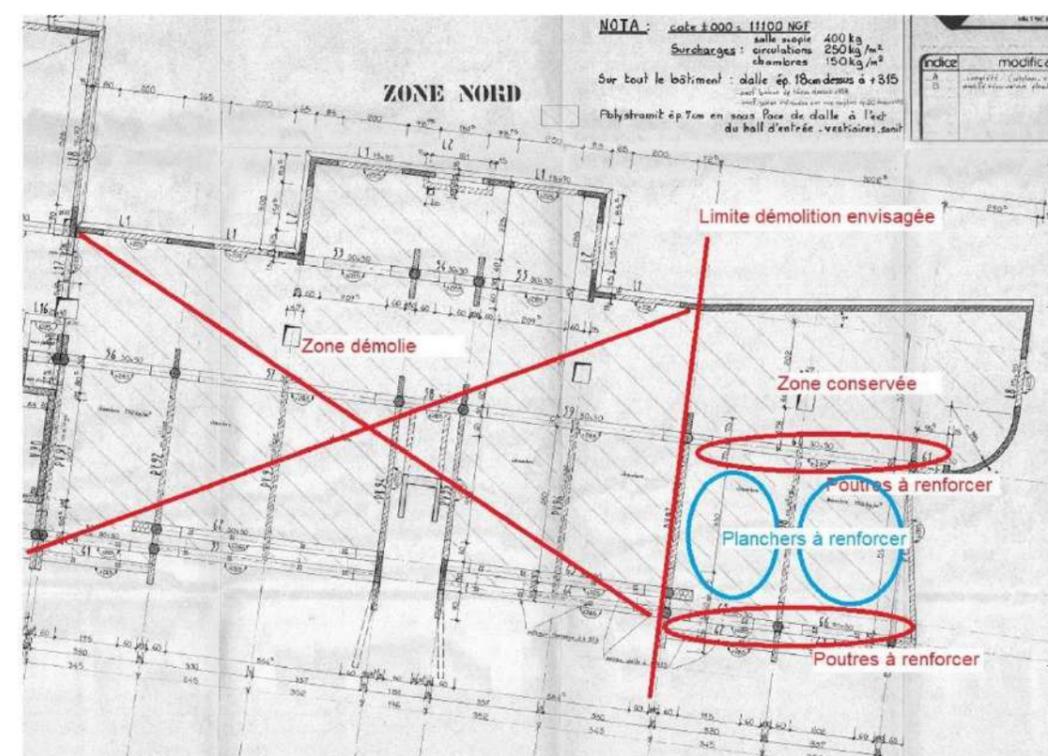
La structure du RDC est essentiellement constituée d'un système poteaux-poutres-planchers BA, avec un seul voile suivant la façade Est. Le premier étage présente des voiles en refends (poutres-voiles sans retombées sous plancher, s'appuyant sur les poteaux du RDC) ainsi que le voile faisant façade Est.

La passerelle est elle aussi en béton armé. A l'époque de sa construction, elle était ouverte : poteaux avec linteaux en arcades au RDC et dalle + garde-corps à l'étage. Elle a été ensuite « fermée » en rajoutant des façades au RDC et à l'étage, ainsi qu'une toiture.

III – Faisabilité:

Démolition partielle du bâtiment Cardiologie :

La démolition du bloc Sud et du bloc Central est réalisable sans contrainte du fait de l'existence de joints de dilatation. Pour le bloc Nord, une démolition partielle supprimerait les continuités de poutres et planchers, il faudrait donc prévoir les renforts en conséquence (poutres et planchers initialement en travées intermédiaires deviendraient en travées de rives donc avec des efforts sollicitants fortement augmentés). Or la poutre centrale présente une faible retombée, et supporte à mi-travée un « refend poutre-voile » de l'étage, qui supporte lui-même la charpente.



Extrait plan

Du point de vue parasismique, la construction est située sur la commune de Montmorillon (86). Elle est donc en zone 2, aléa faible et la catégorie du bâtiment est III. La norme parasismique selon l'Eurocode 8 s'applique donc. Dans notre cas, il s'agit d'un projet comprenant un existant, pour lequel l'objectif minimal est la **non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment au séisme**. Les travaux le concernant devraient donc respecter cette règle et toute modification de la structure existante ne devrait pas aggraver sa vulnérabilité et être compensée pour assurer un comportement identique à l'initial vis-à-vis du séisme (report des efforts suivant le même cheminement, sur les mêmes porteurs, et...).

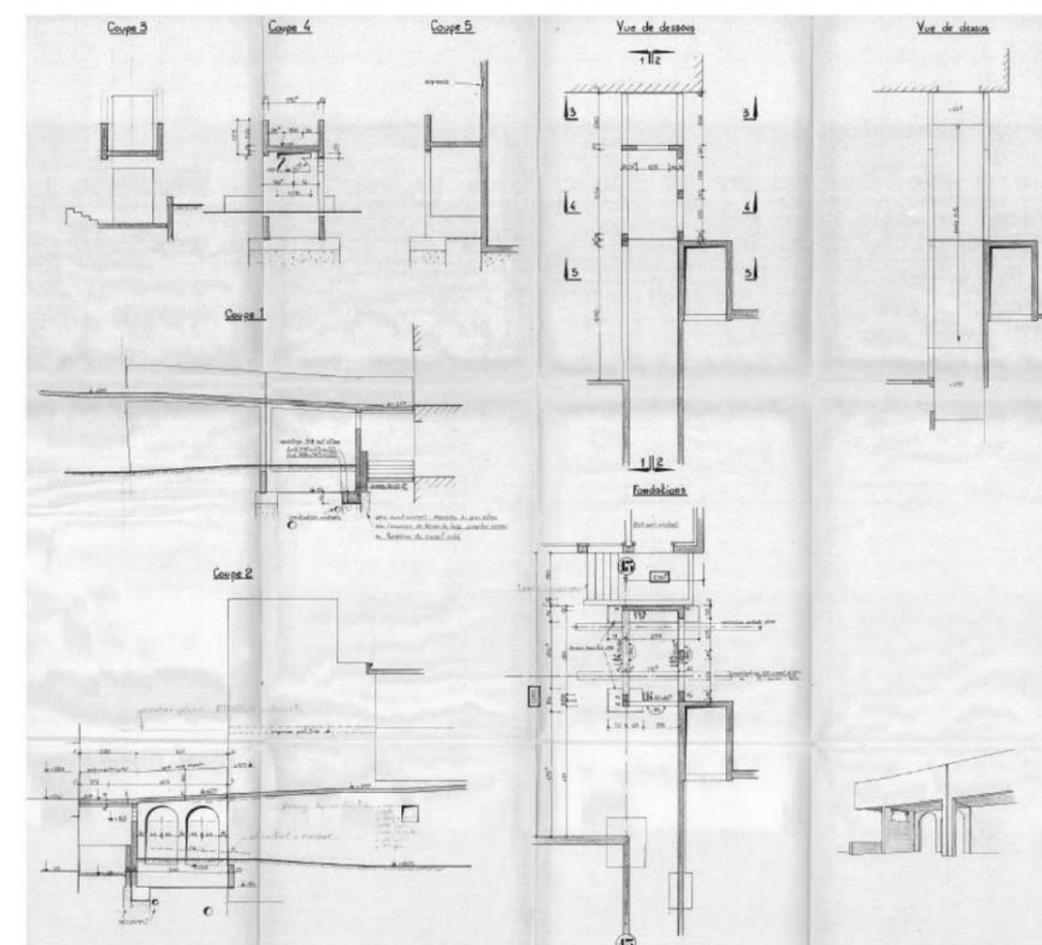
Le fait même de conserver partiellement une partie du bâtiment est en opposition avec ce principe. De plus, du fait même de sa structure en poteaux-poutres, le bâtiment présente une faible résistance au séisme.

En conclusion, la démolition partielle n'est pas envisageable. Nous proposons donc une démolition globale du bâtiment et la construction d'un abri pour chiroptères suivant nécessité.

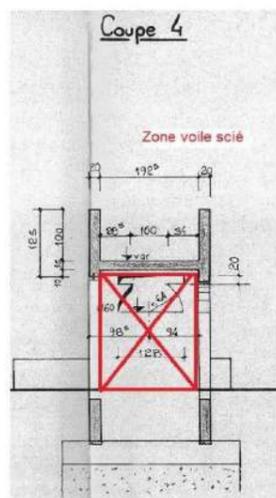
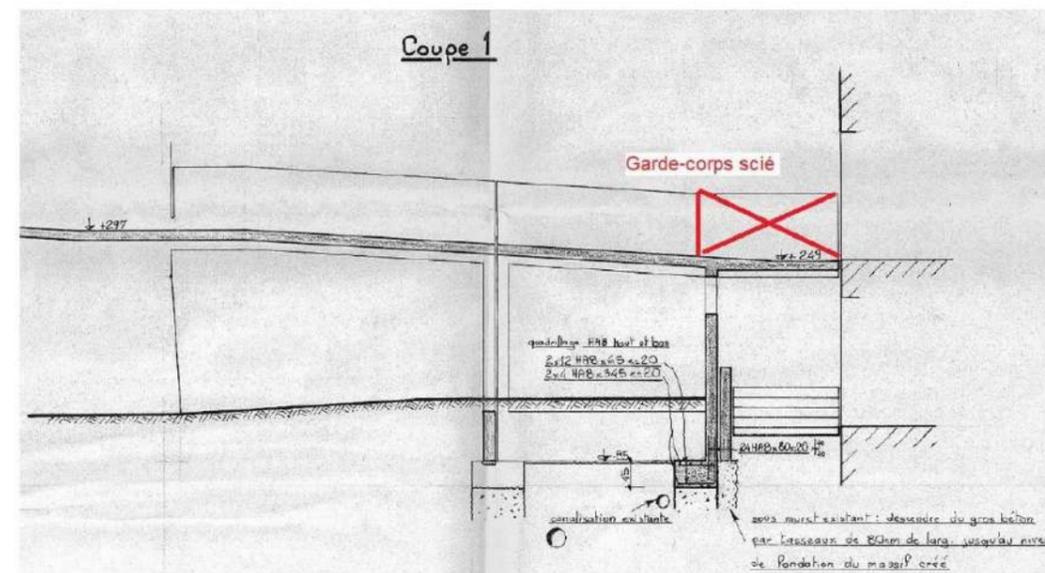
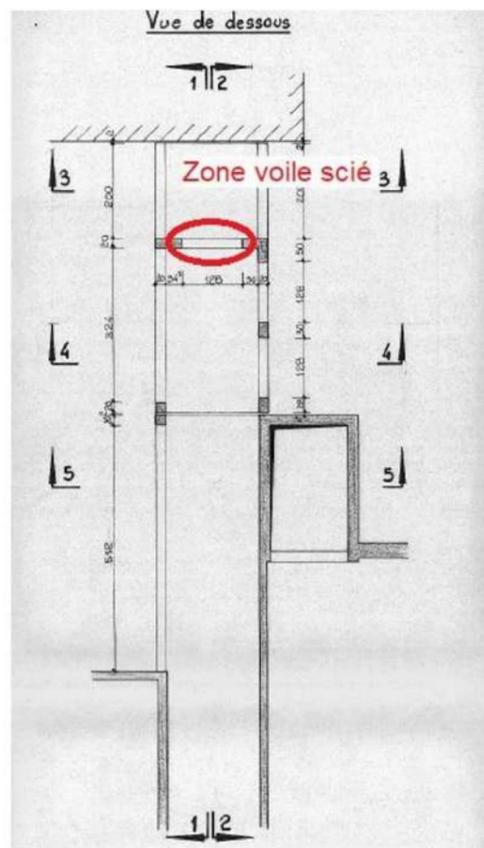
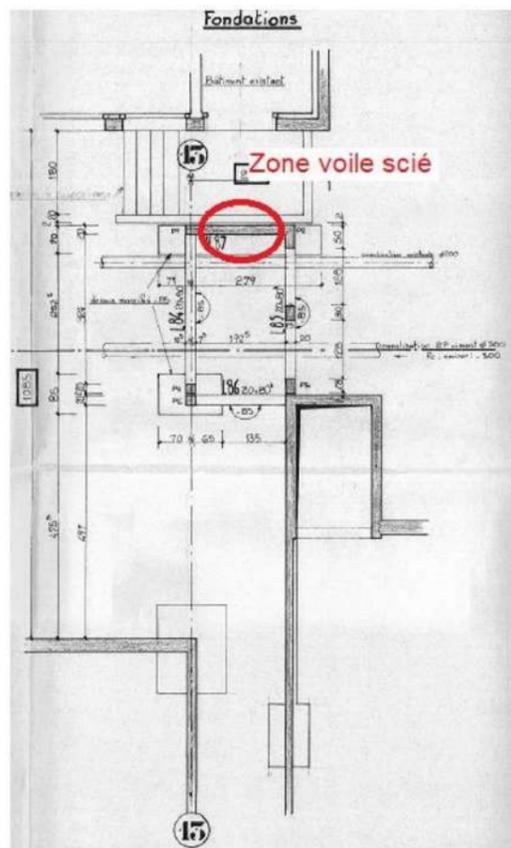
Démolition partielle de la passerelle de liaison Cardiologie-Blocs opératoires :

La structure originelle de la passerelle a visiblement été largement modifiée depuis sa construction. Il est difficile actuellement d'en constater l'étendue du fait des habillages (parements cloisons, plafonds, ...). Le plan initial montre la présence d'un joint de dilatation avec le bâtiment blocs-opératoire. La passerelle était donc maintenue par les deux garde-corps qui faisait office de poutres en consoles, ces dernières étant appuyées sur un mur présentant une ouverture de forme demi-cercle. Lors de l'aménagement de la passerelle en couloirs fermés (rdc et étage), ce voile a été ouvert pour ne laisser que deux morceaux à chaque extrémité.

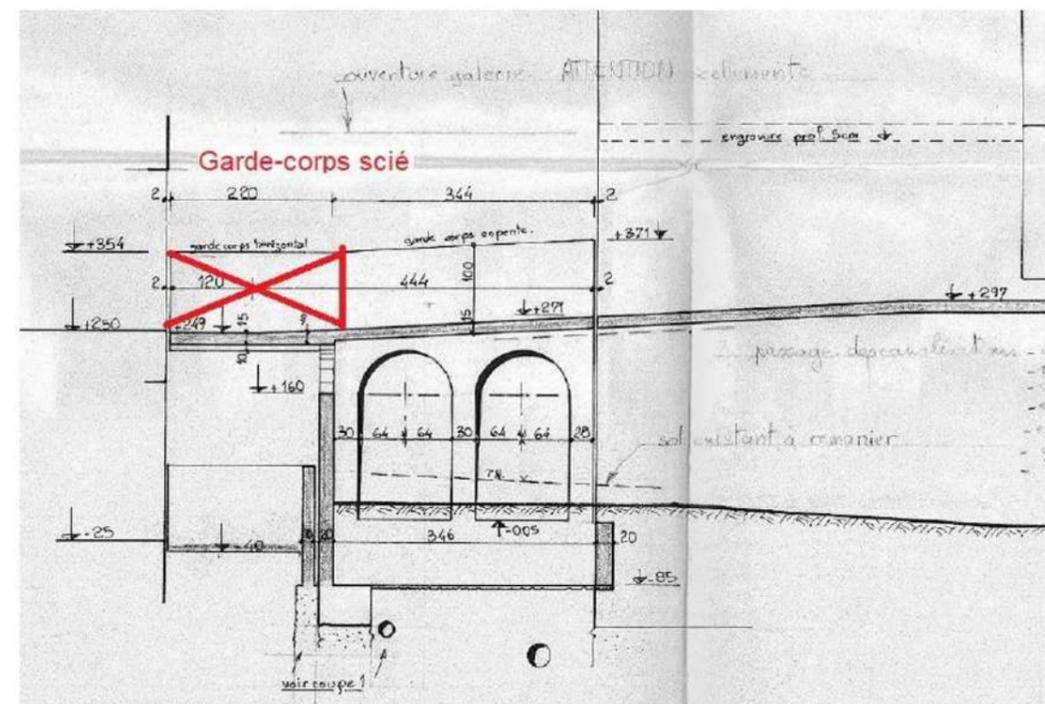
La passerelle a été une nouvelle fois modifiée lors de la construction du bâtiment médico-chirurgical et sa passerelle de liaison avec les blocs opératoires : les deux garde-corps ont été sciés pour réaliser des ouvertures et permettre un passage à l'étage. Or **ces deux garde-corps étaient porteurs (consoles) et nous n'avons pas pu constater qu'une structure compensatoire avait été réalisée**. Un contrôle doit être effectué rapidement pour déterminer si des mesures sont à prendre.



Extrait plan origine

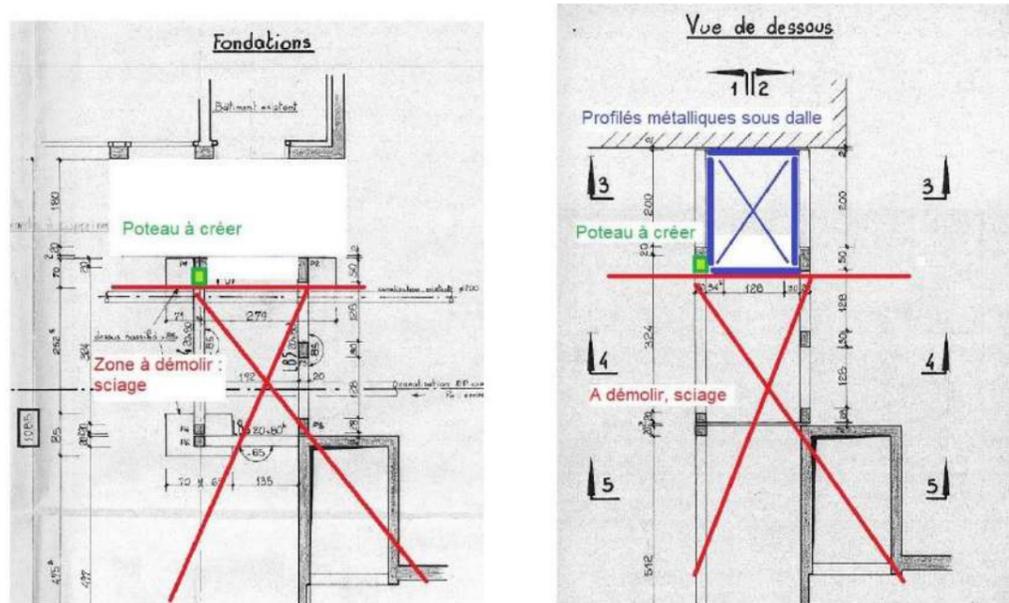


Voile scié lors de l'aménagement rdc+étage en couloirs

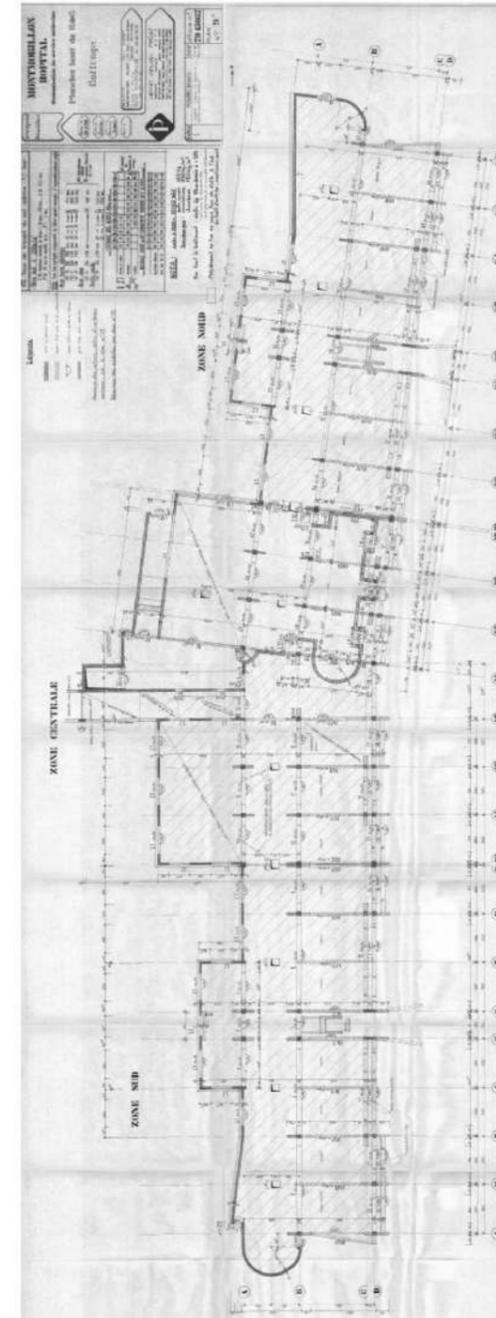


Garde-corps/console sciés lors de la construction du pôle médico-chirurgical

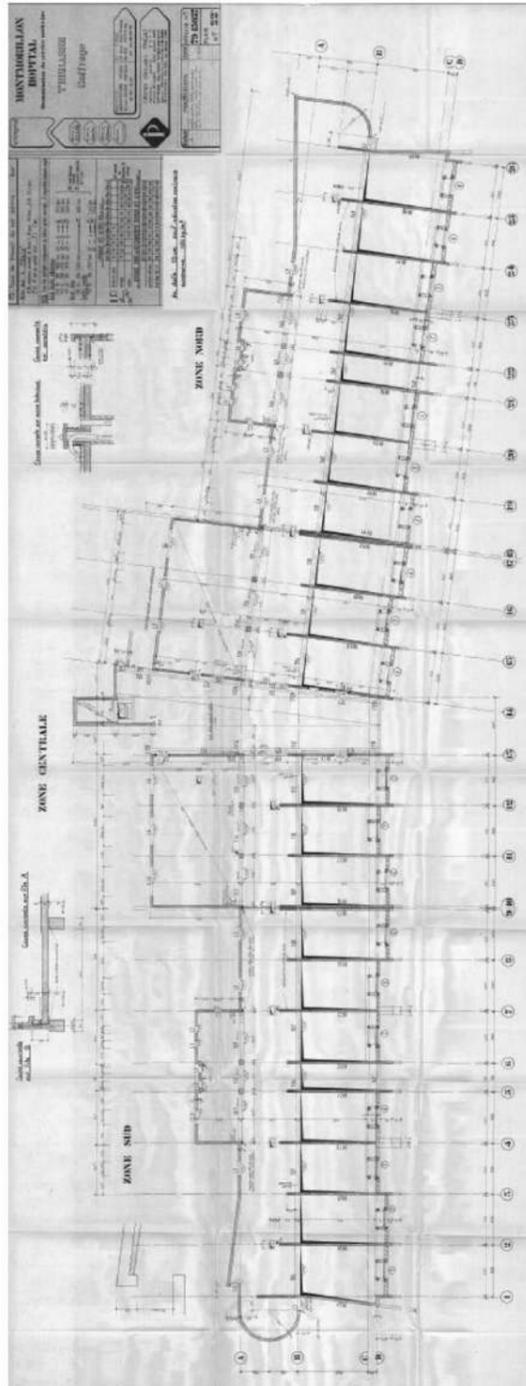
Suite aux constats précédents, un principe de travaux suivants sont à minima à prévoir. Pour l'étage et la toiture, des investigations seront nécessaires pour appréhender les adaptations nécessaires.



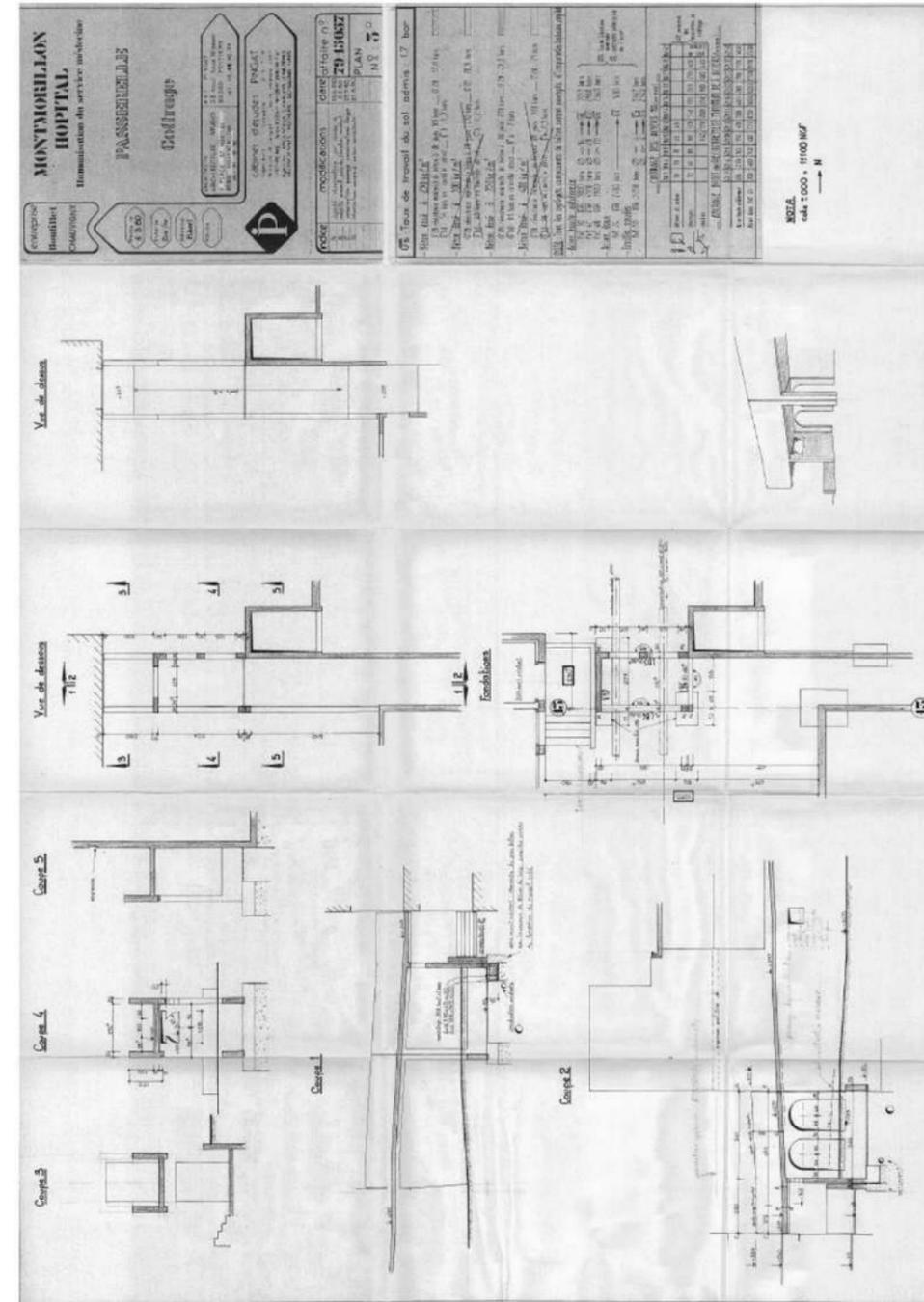
III – Annexes:



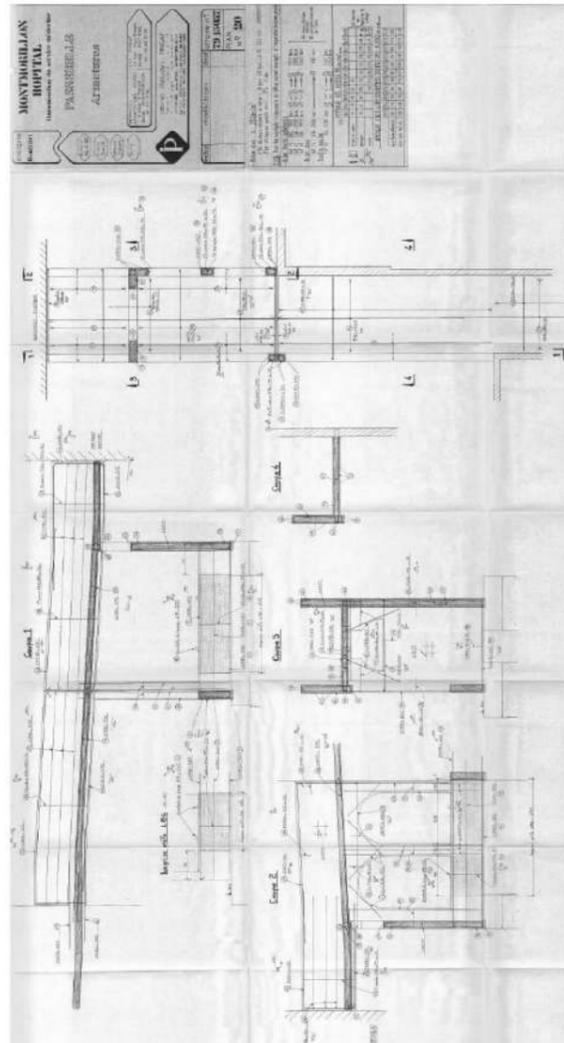
plan rdc bâtiment cardiologie



plan étage bâtiment cardiologie



plan de la passerelle



ferrailage de la passerelle



Vues extérieur passerelle



Vues intérieur passerelle : garde-corps sciés





N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : MARCHAL Frederic
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CHU de POITIERS Site de Montmorillon
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 2 rue Henri Dunant
Commune : Montmorillon
Code postal : 86 500
Nature des activités : Santé – Centre Hospitalier Universitaire
Qualification : Maître d'ouvrage

QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIES, ALTERES OU DEGRADEES	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Description (1)
Hirondelle de fenêtre - <i>Delichon urbicum</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 7 nids Impact résiduel non significatif
Martinet noir – <i>Apus apus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 4 nids. Impact résiduel non significatif
Mésange bleue – <i>Cyanistes caeruleus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 1 nid Impact résiduel non significatif
Moineau domestique – <i>Passer domesticus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction de 2 nids. Impact résiduel non significatif
Pipistrelle de Kuhl – <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction d'un gîte de mise bas nids (quelques d'individus). Impact résiduel non significatif
Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Destruction d'habitats de reproduction / de repos : destruction d'un gîte de mise bas nids (colonie d'une centaine d'individus) Impact résiduel non significatif

Préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

ELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DEGRADATION	
Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	X Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	X Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages aux pêcherie	Détention en petites quantités

QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DEGRADATION

Prévention de dommages aux cultures	Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Destruction de l'ancien pavillon de médecine construit dans les années 80, qui n'est plus adapté à une activité hospitalière (structure, trame, amiante) et qui est de plus très vétuste.	
Destruction	Préciser : Destruction de l'ancien pavillon de médecine induisant la destruction de 7 nids d'hirondelle de fenêtre, 4 nids de martinet noir, 1 nid de mésange bleue, 2 nids de moineau domestique et un gîte de mise bas de Pipistrelle.
Altération	Préciser :
Dégradation	Préciser :

QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS	
Formation initiale en biologie animale	Préciser :
Formation continue en biologie animale	Préciser :
<input checked="" type="checkbox"/> Autre formation	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation universitaire (Master en écologie)

QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION
Préciser la période : 6 mois de septembre à mars
Ou la date :

QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Vienne (86)
Cantons :
Communes : Montmorillon (86500)

EN ACOMPAGNEMENTS DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE
<input checked="" type="checkbox"/> Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Autres mesures (préciser)
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Cf. dossier ci-joint

Mesures d'évitement envisagées :

- Mesure E/R n°1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces.

Mesures de réduction envisagées :

- Mesure R n°2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale.

Mesures de compensation envisagées :

- Mesure C n°1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune ;
- Mesure C n°2 : Création de zone de gîte pour les chiroptères dont notamment le groupe des Pipistrelles.

Modalités de suivi envisagées :

- Mesure S n°1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition ;
- Mesure S n°2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels ;
- Mesure S n°3 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des gîtes artificiels en faveur des chiroptères dont notamment pour la Pipistrelle commune.

COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : **Deux suivis écologiques (cf. Mesures de suivi.) seront entrepris en afin de suivre l'utilisation des nichoirs artificiels et des gîtes artificiels en faveur des chiroptères. A l'issu de chaque campagne, un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine.**

Fait à : **POITIERS**

Le : **13/12/2023**

Votre signature :



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informa que, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : MARCHAL FREDERIC
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CHU de Poitiers Site de Montmorillon
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 2 rue Henri Dunant
Commune : Montmorillon
Code postal : 86 500
Nature des activités : Santé - Centre Hospitalier Universitaire
Qualification : Maître d'ouvrage

QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION	
Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Description (1)
Hirondelle de fenêtre - <i>Delichon urbicum</i>	Destruction d'individus / dérangement : dérangement d'adultes et juvéniles et destruction de juvéniles lors de la destruction du bâtiment Impact résiduel non significatif
Martinet noir - <i>Apus apus</i>	Destruction d'individus / dérangement : dérangement d'adultes et juvéniles et destruction de juvéniles lors de la destruction du bâtiment
Mésange bleue - <i>Cyanistes caeruleus</i>	Impact résiduel non significatif
Moineau domestique - <i>Passer domesticus</i>	Destruction d'individus / dérangement : dérangement d'adultes et juvéniles et destruction de juvéniles lors de la destruction du bâtiment
Pipistrelle de Kuhl - <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Dérangement et destruction d'individus au sein du gîte lors de la destruction du bâtiment Impact résiduel non significatif
Pipistrelle commune - <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Dérangement et destruction d'individus au sein du gîte lors de la destruction du bâtiment Impact résiduel non significatif

Nature des spécimens, sexe, signes par culiers

QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION	
Protec on de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	X Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	X Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages aux pêcherie	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures	Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Destruction de l'ancien pavillon de médecine construit dans les années 80, qui n'est plus adapté à une activité hospitalière (structure, trame, amiante) et qui est de plus très vétuste.	

QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION (Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)		
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT		
Capture définitive	Préciser la destination des animaux capturés	
Capture temporaire	Avec relâcher sur place	Avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant de les relâcher		
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher		
Capture manuelle	Capture au filet	
Capture avec époussette	Pièges (préciser)	
Autres moyens de capture (préciser)		
Utilisation de sources lumineuses (préciser)		
Utilisation d'émissions sonores (préciser)		
Modalités de marquage des animaux (description et justification)		
D2. DESTRUCTION		
Destruction des nids (préciser) : Destruction de 14 nids lors de la destruction de l'ancien pavillon de médecine		
Destruction des œufs (préciser)		
Destruction des animaux	Par animaux prédateurs (préciser)	
	Par pièges létaux (préciser)	
	Par capture et euthanasie (préciser)	
	Par arme de chasse (préciser)	
Autres moyens de destruction (préciser) : Destruction potentielle d'individus en phase repos / hibernation lors des opérations de destruction de l'ancien pavillon de médecine.		
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE		
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs (préciser)		
Utilisation d'animaux domestiques (préciser)		
Utilisation de sources lumineuses (préciser)		
Utilisation d'émissions sonores (préciser)		
Utilisation de moyens pyrotechniques (préciser)		
Utilisation d'armes de tir (préciser)		
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle (préciser) : Perturbation par les engins de chantier		

QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS	
Formation initiale en biologie animale	Préciser :
Formation continue en biologie animale	Préciser :
Autreformation X	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation universitaire (Master en écologie)

QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION
Préciser la période : 6 mois de septembre à mars
Ou la date :

QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Vienne (86)

Cantons :

Communes : **Montmorillon (86500)**

EN ACCOMPAGNEMENTS DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés	Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce	Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Cf. dossier ci-joint	
Mesures d'évitement envisagées : <ul style="list-style-type: none">Mesure E/R n°1 : Réalisation des travaux de démolition en période favorable pour les espèces.	
Mesures de réduction envisagées : <ul style="list-style-type: none">Mesure R n°2 : Découverte lente en période favorable du bâtiment de médecine avant toute atteinte à la structure générale.	
Mesures de compensation envisagées : <ul style="list-style-type: none">Mesure C n°1 : Création de zone de nidification pérennes pour l'avifaune ;Mesure C n°2 : Création de zone de gîte pour les chiroptères dont notamment le groupe des Pipistrelles.	
Modalités de suivi envisagées : <ul style="list-style-type: none">Mesure S n°1 : Déclaration auprès de l'autorité environnementale du début des travaux de démolition ;Mesure S n°2 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des nichoirs artificiels ;Mesure S n°3 : Suivi N+1 ; N+2, N+3 et N+5 des gîtes artificiels en faveur des chiroptères dont notamment pour la Pipistrelle commune.	

COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : **Deux suivis écologiques (cf. Mesures de suivi.) seront entrepris en afin de suivre l'utilisation des nichoirs artificiels et des gîtes artificiels en faveur des chiroptères. A l'issu de chaque campagne, un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine.**

Fait à : **POSTERS**

Le : **13/12/2023**

Votre signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.